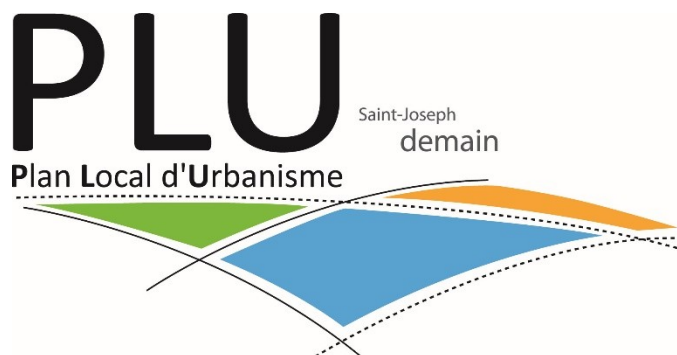


Commune de Saint-Joseph

Département de la Réunion



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescrit le 30 novembre 2007

Arrêté le 5 octobre 2018

Approuvé le 26 juin 2019

**Modifié le 9 avril 2021
(Modification 1-2-3)**

Table des matières

- Rappel des objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation.....2
- Manapany, Entrée Ouest..... 4
- Cœur de ville..... 7
- Les Jacques - Bois Noir..... 15
- Langevin..... 18
- Vincenzo..... 28
- Les Lianes..... 34
- Les recommandations techniques relatives à l'environnement sonore.....37
- Le cahier des recommandations paysagères et environnementales.....40

● Rappel des objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation

En application du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement urbain.

Pour chacune des zones soumises à une Orientation d'Aménagement et de Programmation, le présent document fixe des seuils programmatiques. Ces conditions ont été déterminées selon les critères suivants :

- La situation géographique de la zone,
- L'occupation humaine interne et environnante du terrain,
- La présence ou la proximité des divers équipements publics structurants : superstructures et services publics ainsi que les infrastructures viaires et réseaux divers attenants,
- Les contraintes physiques et les atouts paysagers (risques hydrauliques, assainissement, déclivité),
- La superficie potentielle pour l'urbanisation du terrain,
- Le statut foncier (morcellement avec ou sans indivis) et l'actuel niveau de maîtrise foncière publique.

Il convient de noter que ces seuils sont théoriques. Ainsi, pour chacune des zones à aménager une capacité d'accueil a été affichée, comportant un seuil minimal de logements à réaliser. Ces seuils sont des densités minimales à atteindre. Pour les opérations comportant des commerces/services/équipements publics générant de la surface de plancher, un équivalent logement sera appliqué : **un logement correspond à 80 m² de surface de plancher.**

Ces fiches comportent des principes d'aménagement (voirie, aménagement paysager, etc.) qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

Enfin, certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sont situées dans des secteurs affectés par le bruit (cf. carte des secteurs affectés par le bruit et situés de part et d'autre des voies classées).

La thématique du bruit doit donc être traitée en amont, au moment de la conception du projet afin de limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit excessifs.

A ce titre, la détermination des règles d'implantation et des hauteurs des constructions en fonction des conditions d'émissions et de propagation du bruit nécessitera la réalisation d'une étude acoustique pour chaque secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation affectés par le bruit.

Légende des orientations d'aménagement et de programmation

Typologie d'habitat dominante

Lot libre / maison jumelle

Logement individuel groupé

Logement collectif / Principe de parc habité



Autre destination et usage

Activité et équipement touristique



Éléments de centralité (localisation préférentielle)

Commerces et services de proximité



Espace public de qualité



Équipement public



Écologie urbaine

Coulée verte / corridor écologique



Lisière urbaine à traiter



Espace vert de loisirs, récréatif, paysager



Organisation des déplacements

Aire de stationnement public à organiser



Voie structurante



Voie secondaire



Cheminement piéton à créer



Noeud routier à organiser

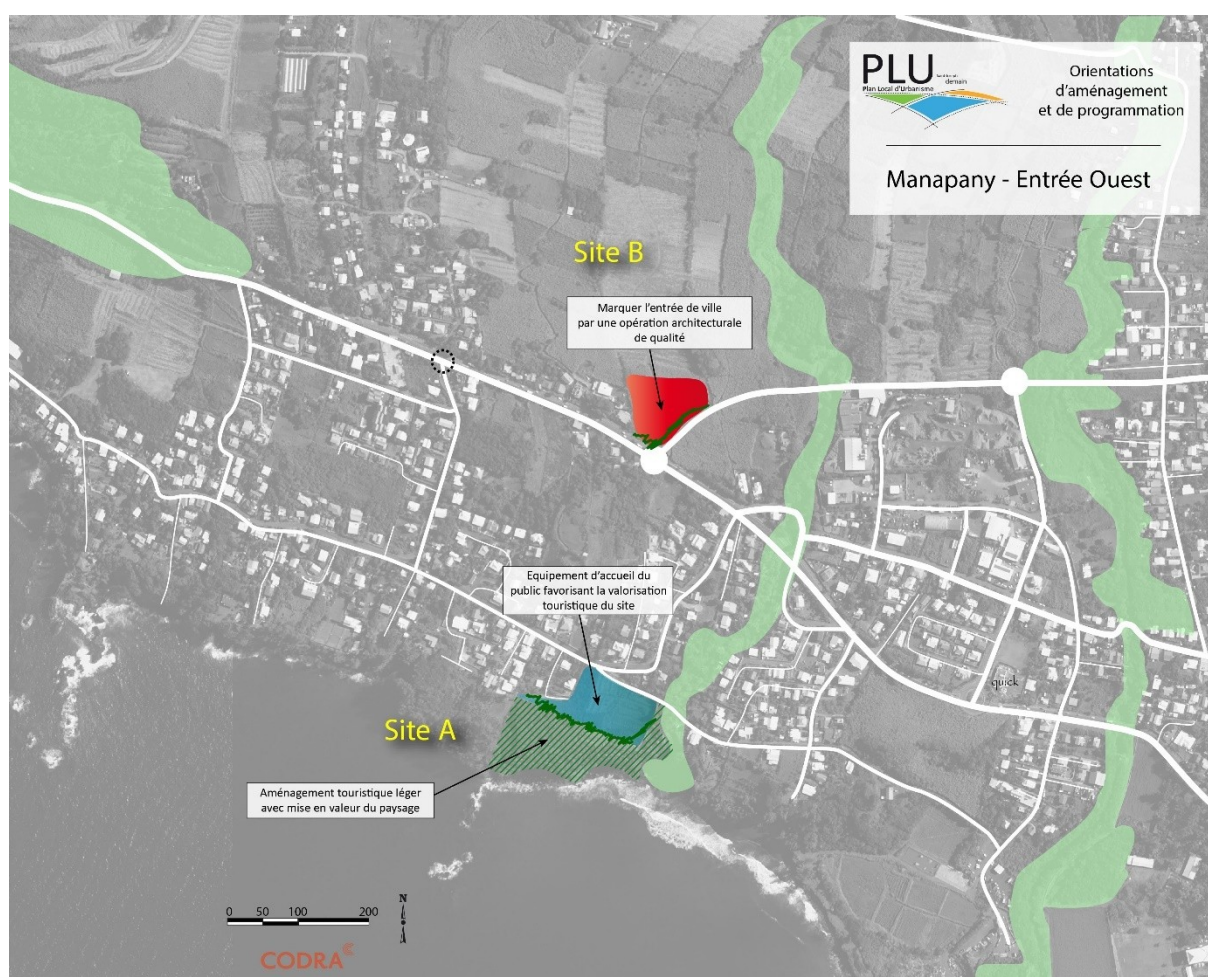


● Manapany, Entrée Ouest

Manapany, le « ti coin charmant », est un espace unique et attractif qui tient ses particularités de son site exceptionnel en bord de mer et de la préservation de son environnement paysager et naturel. Quelques opérations d'habitat collectif viennent contrastées avec l'habitat individuel prédominant et globalement bien intégré.

Bien que rattaché au Grand Centre-ville, ce quartier constitue une entité singulière et fonctionnant de manière indépendante par rapport au reste de la ville.

Le principal enjeu pour ce secteur très convoité réside dans l'affirmation de son caractère touristique tout en maintenant une urbanisation peu dense et très qualitative. La logique d'une urbanisation préférentiellement composée d'habitat individuel doit être confirmée et même renforcée, y compris pour tout éventuel projet hôtelier.

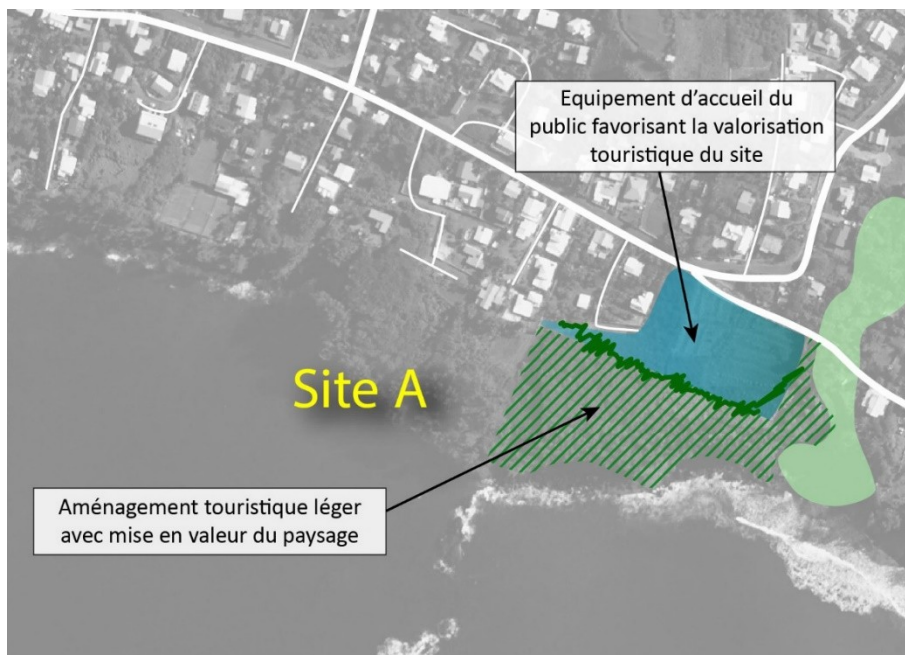


Prescriptions et orientations pour le site A

Site A :	Manapany	
Superficie estimée :	20 900 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Pôle secondaire	
Nombre minimum de logements :	Aucun	
Principale destination :		Vocation touristique et de loisirs

Ce site doit permettre l'implantation d'un équipement d'accueil du public de type complexe hôtelier de qualité. Les activités de loisirs et de pleine nature, type centre équestre, peuvent y être implantées afin de conserver le cadre naturel exceptionnel du site.

La valorisation de la façade littorale doit être privilégiée avec son ouverture au public associée à la mise en œuvre du sentier littoral.



Prescriptions et orientations pour le site B

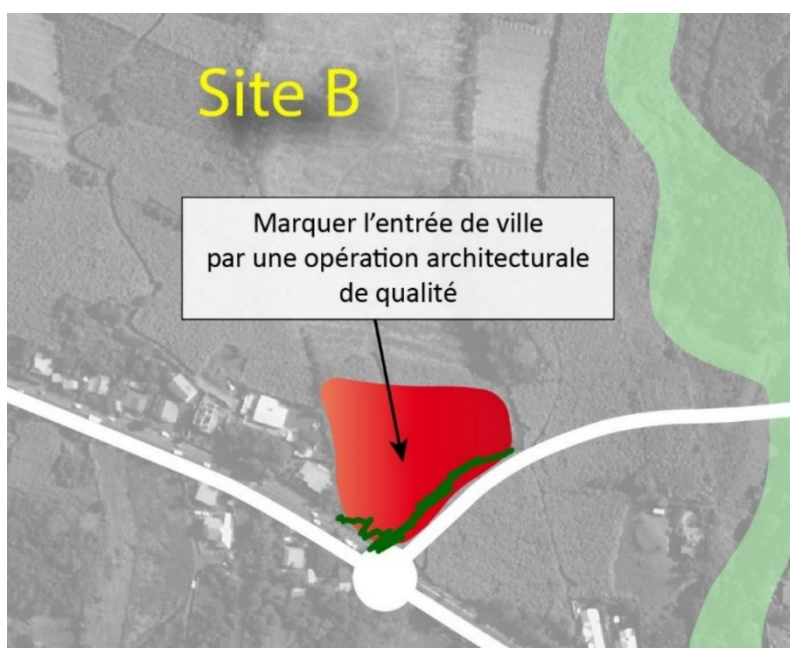
Site B :	Manapany, entrée de ville	
Superficie estimée :	5 400 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Pôle secondaire	
Nombre minimum de logements :	40 logements	

Principale destination :	Vocation mixte (logements, équipements, commerces et services)
---------------------------------	--

Ce terrain bénéficie d’une situation géographique stratégique. Situé au droit de l’échangeur de la voie de contournement de Saint-Joseph, il marque une véritable entrée de ville pour la commune. Si la vocation de ce terrain peut être mixte (logements, équipement, commerces ou services), il est indispensable de soigner la qualité architecturale du ou des futurs bâtiments. Ce traitement architectural doit être couplé à un aménagement paysager de qualité en façade de la route nationale afin de renforcer son intégration au paysage urbain.

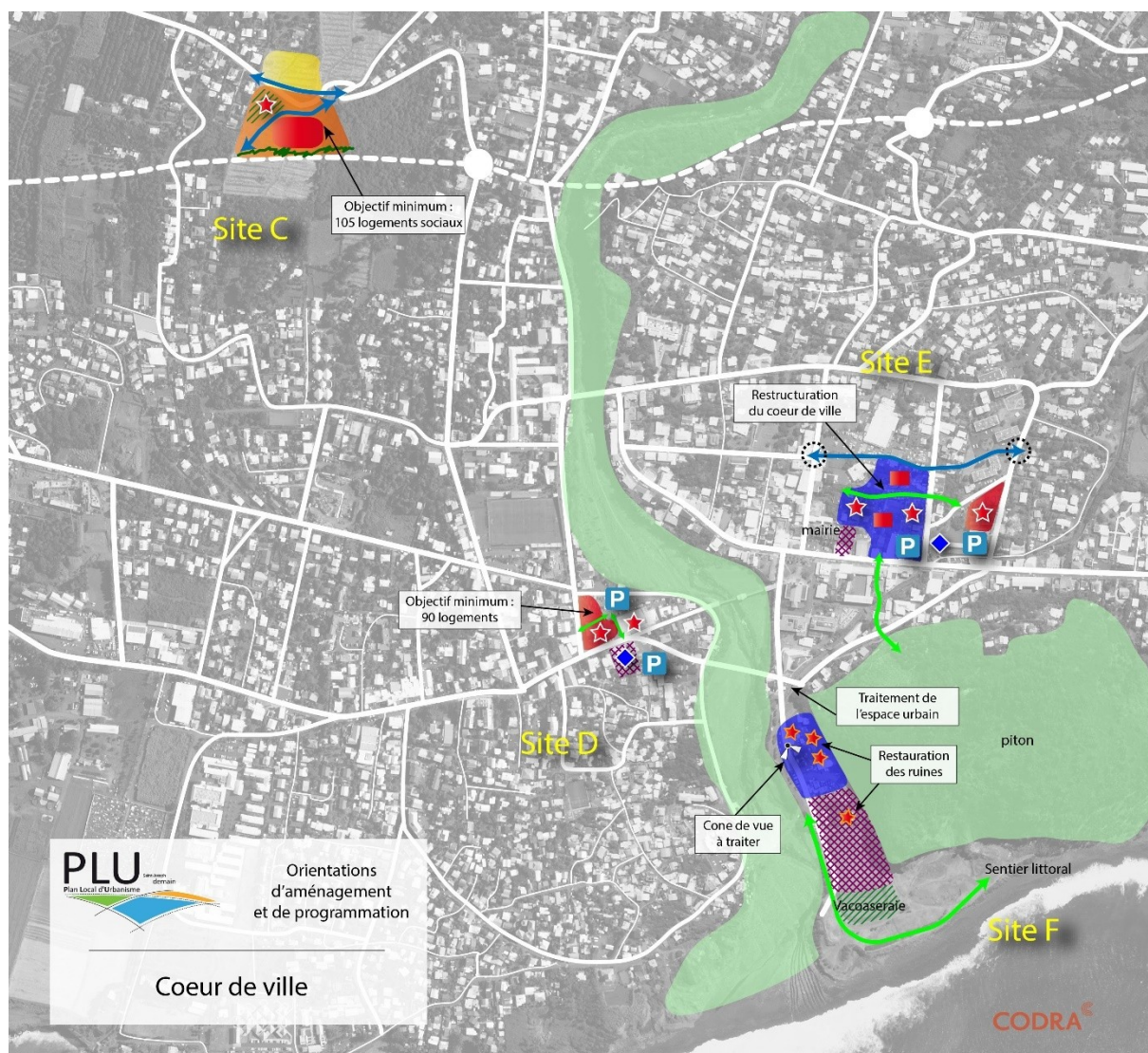
En outre, la desserte de ce terrain devra veiller à :

- Limiter au maximum les perturbations pour la circulation générale du secteur,
- Garantir la sécurisation routière de ses accès.

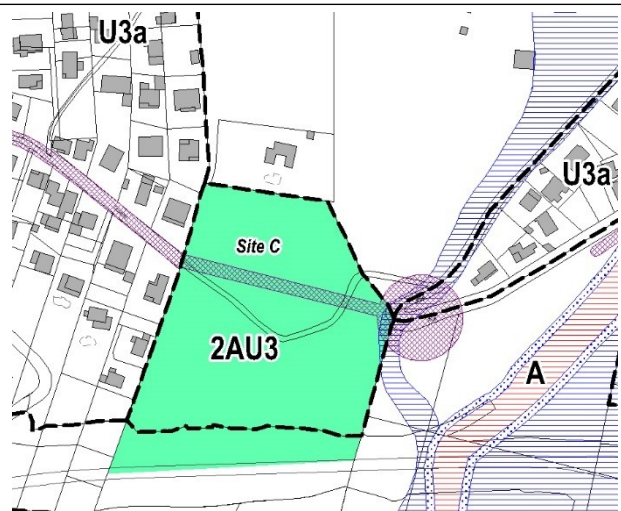


● Cœur de ville

L'ambition du projet de renouvellement de Saint-Joseph est d'organiser une évolution du « grand centre-ville » conjuguant l'objectif de croissance, la nécessaire mutation structurelle et la maîtrise du caractère rural de la ville. Il s'agit d'initier des projets urbains et architecturaux augmentant les capacités d'accueil en logements et en activités, adaptant l'armature viaire aux nouvelles conditions de déplacement, entremêlant à toutes les échelles, du grand paysage au jardin créole, le naturel et le construit.

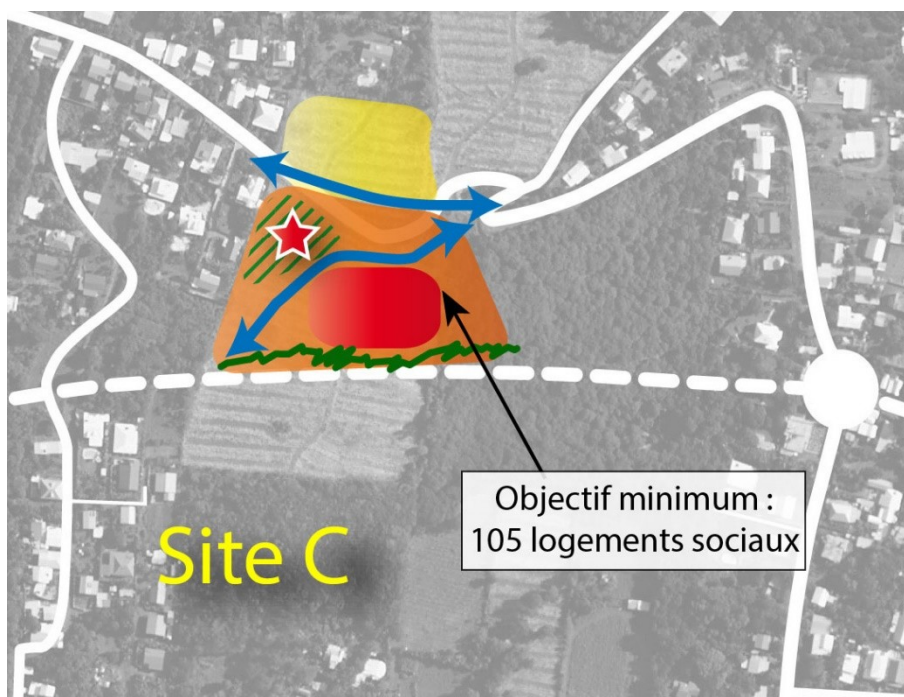


Prescriptions et orientations pour le site C

Site C :	Trovalet	
Superficie estimée :	21 000 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Pôle secondaire	
Nombre minimum de logements :	115 logements dont 105 logements sociaux	
Principale destination :		Vocation résidentielle

Ce site longe la voie de contournement de Saint-Joseph. Il doit permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation résidentielle, comprenant principalement des logements individuels obligatoirement accompagnés d'une opération de logements collectifs et d'un espace commun de loisirs. La vocation de ce site doit être mixte afin de créer une centralité urbaine de proximité (logements, commerces et services). Le traitement architectural de l'ensemble de l'opération, couplé à un aménagement paysager de qualité en façade de la pénétrante, doit permettre une intégration au paysage urbain.

Le désenclavement du terrain peut être l'opportunité d'offrir une possibilité de voie d'accès sécurisée pour le site d'extraction de matériaux de la rivière des Remparts.



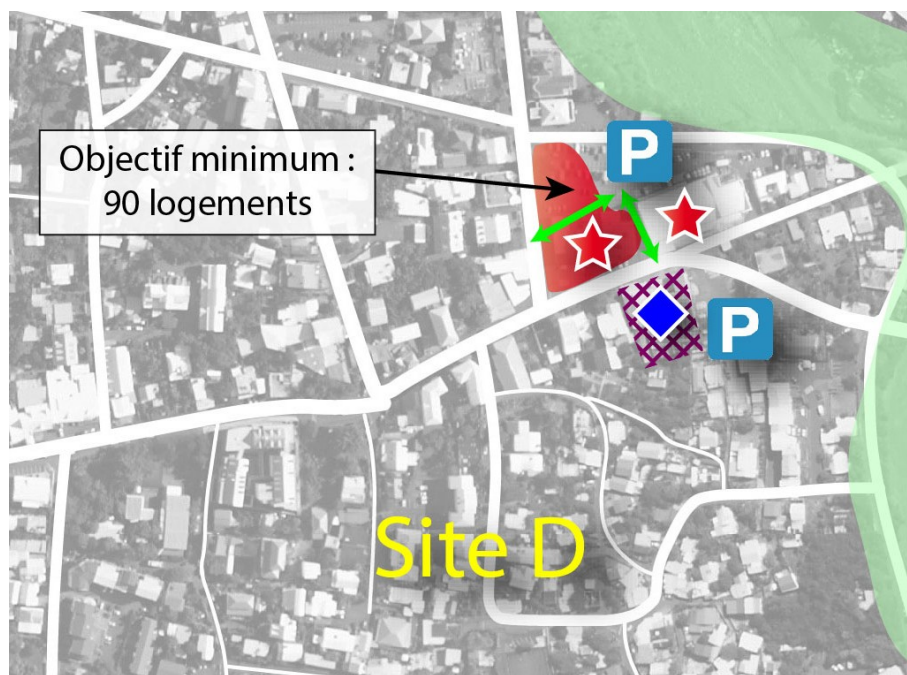
Prescriptions et orientations pour le site D

Site D :	Butor	
Superficie estimée :	12 000 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Pôle secondaire	
Nombre minimum de logements :	90 logements	

Principale destination :	Vocation mixte (logements, équipements, commerces et services)
---------------------------------	--

Ce terrain bénéficie d'une situation géographique stratégique en entrée de ville de Saint-Joseph. La vocation de ce site doit être mixte (logements, commerces et services), afin de créer une centralité urbaine de proximité. Pour atteindre cet objectif, il convient de privilégier :

- Une densité urbaine significative avec une opération de 90 logements minimum,
- Un traitement qualitatif des espaces libres en façade des rues et lieux publics,
- L'aménagement de parkings publics, permettant la mutualisation des besoins (logements, commerces, équipements publics, etc.),
- La conception d'espaces traversant au sein de l'opération permettant les circulations douces.



Prescriptions et orientations pour le site E

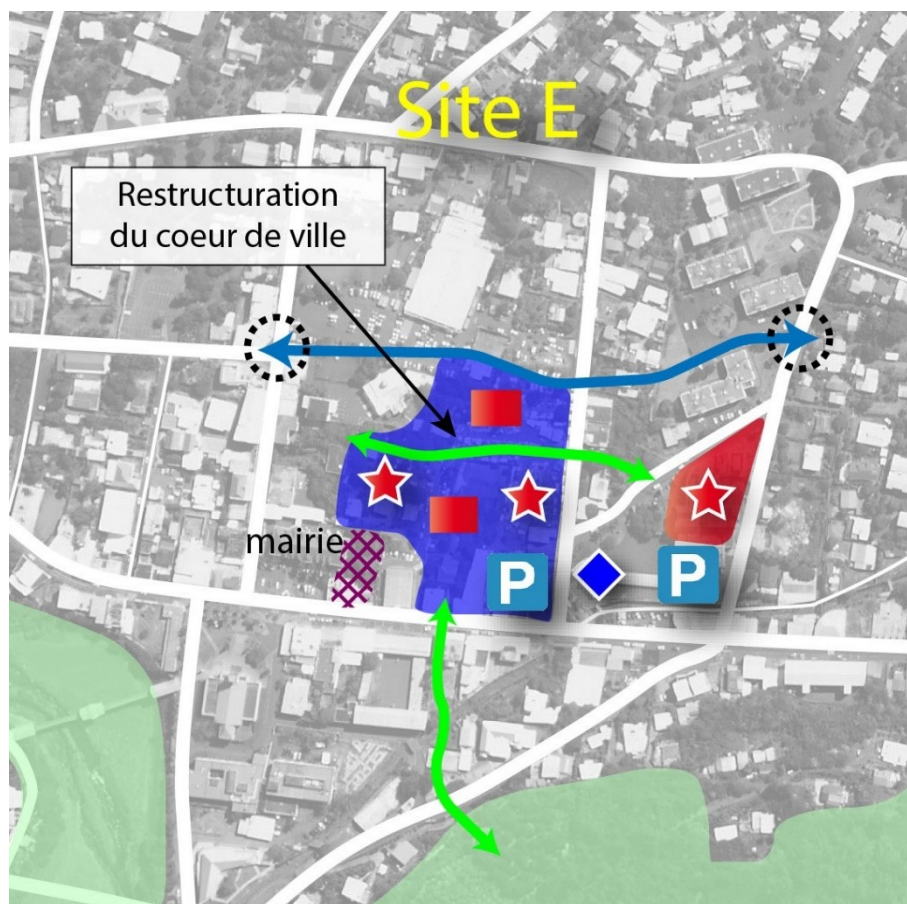
Site E :	Cœur de ville, Marché forain/Gare routière	
Superficie estimée :	23 200 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Pôle secondaire	
Nombre minimum de logements :	90 logements en accompagnement d'équipements publics structurants	
Principale destination :	Vocation mixte autour d'équipements publics structurants (logements, commerces et services)	

Ce site, nommé îlot Marché forain/Gare routière, est destiné à requalifier l'ensemble de l'espace public autour de l'Hôtel de Ville. Sa vocation doit être mixte (équipements publics, commerces et logements en périphérie), afin de renforcer la centralité urbaine. Le projet doit s'articuler autour d'une nouvelle place, point central de la cité et nœud d'un espace plurifonctionnel :

- Un nœud pour la trame piétonne : croisement des différents axes piétons créés dans le cadre de l'opération d'aménagement et liaison entre les axes commerçants et les différents pôles administratifs, notamment par le biais du mail piéton,
- Un support pour les activités commerciales : l'important flux piéton que cet espace devrait abriter et sa position stratégique doivent lui conférer le statut d'espace commercial le plus attractif de la commune. A ce titre, les activités marchandes qui y seront développées devront faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre l'aménagement de l'îlot Marché forain/Gare routière, il convient de privilégier :

- Un traitement qualitatif des espaces libres en façade des rues et lieux publics,
- L'aménagement de plusieurs parkings publics, permettant la mutualisation des besoins (parking relais autour du pôle d'échange, accès aux équipements publics, commerces, logements etc.),
- La conception d'espaces traversant permettant les circulations douces.



Prescriptions et orientations pour le site F

Site F :	Centre-ville, Caverne des Hirondelles	
Superficie estimée :	19 800 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Pôle secondaire	
Nombre minimum de logements :	Aucun	

Principale destination :	Vocation culturelle et de loisirs
---------------------------------	-----------------------------------

Le site de la caverne des Hirondelles est destiné à accueillir un projet novateur et spectaculaire pour la ville. Il s'agit de l'axe « **nature/culture** » du projet urbain. Ce nouvel espace qui relie la place de l'église à l'océan doit mettre en relation les fondamentaux de l'identité communale :

- les fondamentaux urbains : la mairie, l'église, les ruines de l'usine, la passerelle, le futur pont,
- les fondamentaux naturels : l'océan, la rivière des remparts, la ravine de Jean Petit et le piton Babet.

Il s'articulera autour de trois espaces :

- la création d'un pôle culturel comprenant la préservation architecturale de l'usine du Piton,
- la requalification des espaces abandonnés en un espace public de qualité,
- le réaménagement d'un espace vert de loisirs, récréatif, paysager sur le littoral.

Ce projet nécessite le déplacement des services techniques en des lieux plus propices à leurs activités. En effet, aujourd'hui le site est fragilisé par sa fonction d'entrepôt et de stockage. Seul devrait être conservé du fait de la qualité de son architecture le **bâtiment principal** servant de menuiserie. Quant aux autres bâtiments patrimoniaux encore en bon état, ils pourront être réinvestis si le projet le permet.

1. La création d'un pôle culturel avec la restitution de l'usine du Piton

La création d'un pôle culturel

Le pôle culturel occupera une situation privilégiée dans le centre-ville : en bordure de la rivière des remparts, de l'océan et du Piton babet. Il aura pour vocation d'entremêler les atouts naturels et culturels de la ville rurale. Ainsi, il est attendu un **traitement architectural spécifique** de ce nouveau bâtiment afin qu'il se distingue, interpelle et devient un autre jalon urbain, un autre repère dans la ville et la microrégion Sud au même titre que la Médiathèque du Sud Sauvage.

Ce bâtiment, symbole attractif d'une politique urbaine ambitieuse accueillera **un équipement culturel** comprenant des salles de danse, de musique, d'ateliers d'expression, de spectacles, de production, d'expositions, etc., ainsi que des locaux techniques qui y sont liés. Il permettra de développer et d'améliorer l'offre d'activités culturelles et associatives.

Les utilisateurs, adhérents, animateurs, artistes amateurs ou confirmés pourront s'approprier de plusieurs espaces intérieurs et extérieurs. Il pourra être **un espace public ouvert à tous et animé par des activités commerciales** (boutique, café/restaurant, ...) desservant l'ensemble des fonctions du centre culturel.

Les volumes attendus doivent libérer l'espace urbain, laisser passer le regard tout en veillant à ne pas occulter les perspectives vers l'usine du piton ainsi que de préserver la qualité des fonds de scène. Ainsi, cette forme d'appel à une architecture forte mais **de dimension humaine et respectueuse de l'environnement urbain**, contribuera par sa flexibilité, son accessibilité, sa transparence à l'image citoyenne d'un lieu de culture.

La préservation architecturale de « l'usine du Piton »

Le site est historique. Il se trouve à proximité des vestiges de l'usine du Piton qui est aujourd'hui porté à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques. Cette usine a été construite en 1848 et a connu plusieurs transformations sur des périodes historiques différentes : l'usine sucrière est transformée en féculerie de Manioc, puis en Moulin à maïs et en dernier lieu en tant que distillerie de vétyver.

L'usine est construite avec de la pierre, du bois, de la maçonnerie et mise en œuvre avec des maçonneries de basalte et de chaux et des chainages en bois. Le parti architectural en plan masse est une cheminée de base carré, et en élévation, une pyramide tronquée. Elle a fonctionné grâce à la vapeur et à l'énergie hydraulique.

Aujourd'hui, **cette usine est laissée à l'abandon.** Il subsiste la grande cheminée de la machine à vapeur et cinq anciennes cuves de décantation ainsi que des anciens bâtiments à l'arrière.

Il est préconisé une **préservation architecturale des ruines**, c'est-à-dire qu'il est possible d'accueillir un nouveau projet architectural au sein de la même enveloppe bâtie. Il pourra s'agir d'une intervention contemporaine afin d'assurer la sauvegarde et l'adapter à des usages contemporains.

La restitution des ruines sera appuyée sur des **études archéologiques et historiques approfondies.** Le projet aura pour objet de redonner une signification à l'usine. Il convient de réutiliser ces monuments tout en respectant l'intégrité des lieux.

2. La requalification des espaces abandonnés en un espace public de qualité

Il s'agit de requalifier l'espace public autour de ces nouveaux et anciens bâtiments.

Des petites structures non spécialisées de faible emprise et de faible impact pourront être disposées pour pouvoir accueillir toutes sortes d'activités culturelles et de loisirs pérennes et non pérennes. Un théâtre de verdure trouverait pleinement sa place au sein de ce site.

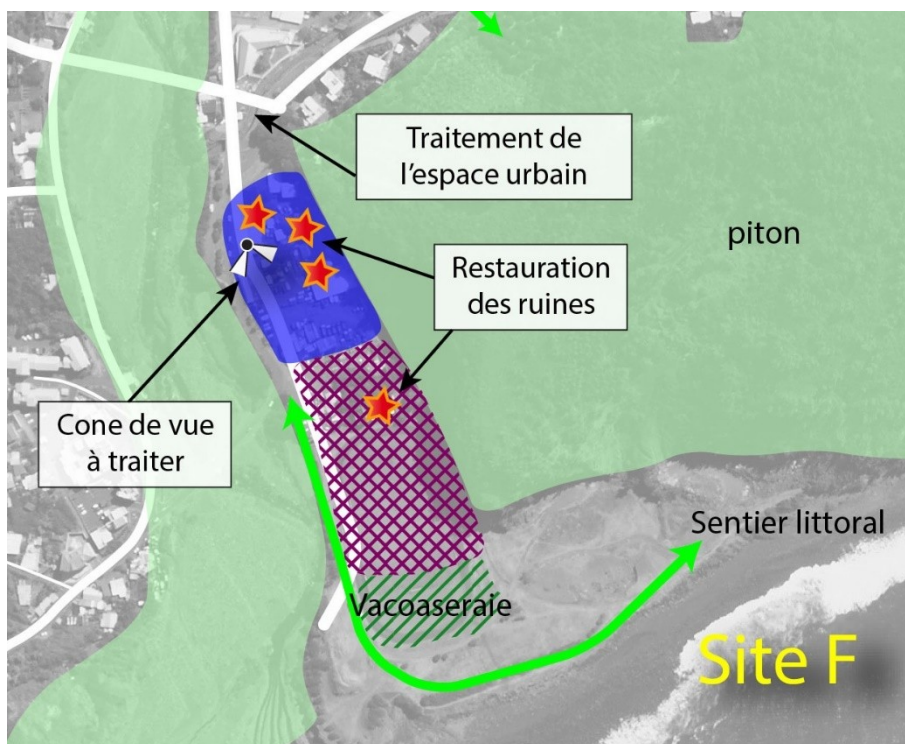
L'enjeu de la requalification de ces espaces est de protéger ce site ainsi que ses perspectives visuelles en privilégiant les constructions lourdes à l'arrière de la cheminée.

3. Le réaménagement d'un espace vert de loisirs, récréatif, paysager sur le littoral

La composition spatiale de cet espace littoral sera construite autour des différents rythmes des usages qui leur seront voués : se balader, courir, jouer, se rencontrer, etc..

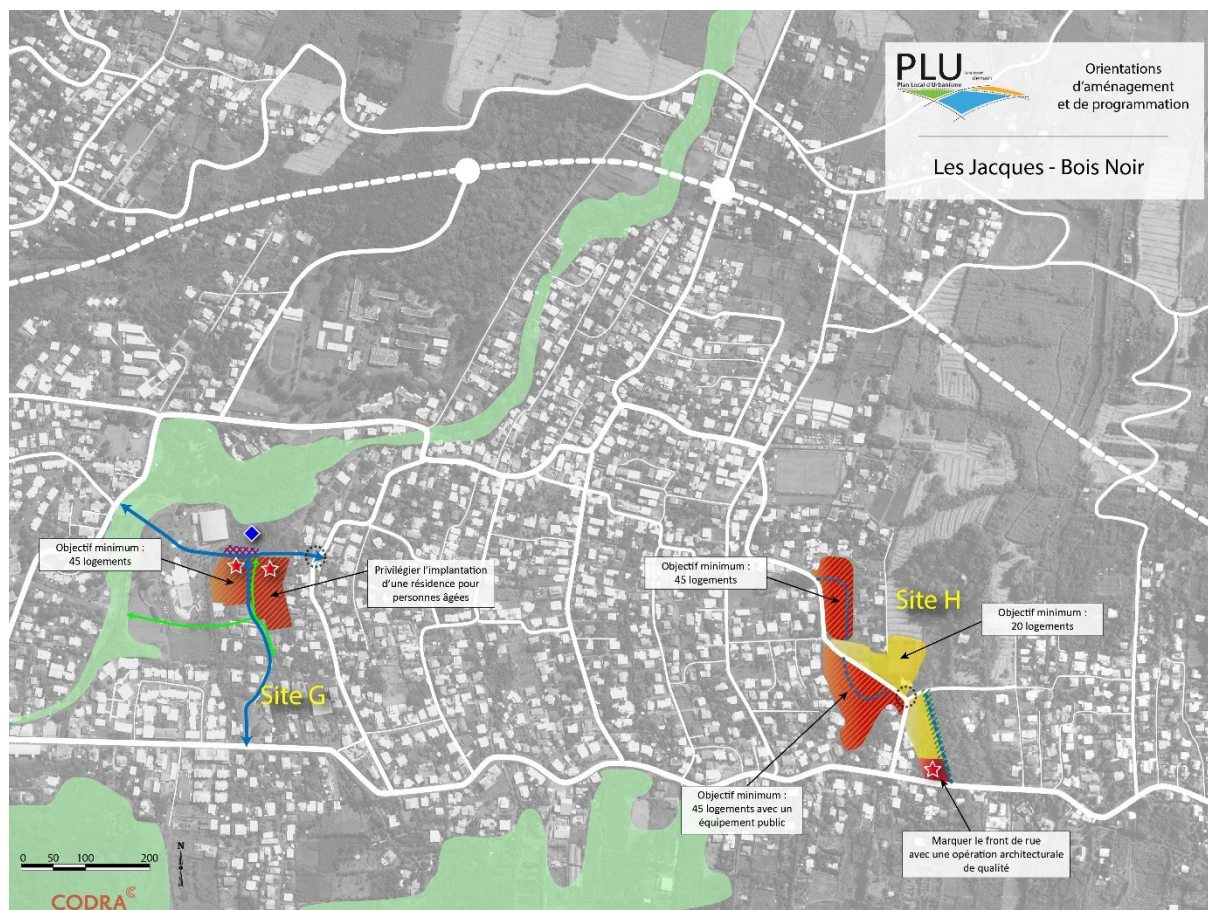
L'aire sportif et de promenade serait maintenue et aménagée. Un parcours piéton et paysager sera ainsi créé pour rejoindre la caverne des hirondelles et le parcours sportif du piton Babet. Le pied du Piton babet servirait de base à des promenades vers son sommet et vers le littoral. Une composition paysagère à dominante de vacoas assurerait la cohérence du site.

Ce parc culturel s'étendrait du **nouveau pont à l'océan et du piton babet à la Rivière des Remparts**. De part et d'autre du débouché du nouveau pont seraient prévus des stationnements desservant le pôle culturel et de loisirs.



• Les Jacques - Bois Noir

Le quartier des Jacques s’est implanté entre Saint Joseph et Langevin de part et d’autre de la RN2 et s’est densifié en épaisseur le long d’un axe routier qui relie Jean Petit à Saint Joseph en parallèle de la RD33. Le piton Babet constitue un repère visuel important pour ce quartier. Tourné vers le littoral, ce quartier implanté en balcon comme Jean Petit les Bas offre une double limite urbaine Nord et Sud. Les espaces publics des Jacques sont réduits à l’espace de la rue, aucun espace fédérateur n’existe dans ce quartier. L’arrivée de la contournante de Saint-Joseph a rendu ce quartier très dynamique.



Prescriptions et orientations pour le site G

Site G :	Les Jacques	
Superficie estimée :	12 100 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Pôle secondaire	
Nombre minimum de logements :	90 logements	
Principale destination :		Vocation résidentielle

Le terrain concerné est localisé en aval du pôle sportif Ganosky, à l'interface entre le centre-ville et le quartier des Jacques. Cette opération doit favoriser la dynamique du quartier en garantissant les axes suivants :

- Concilier impératif de densité, intégration paysagère et adaptation bioclimatique pour assurer une transition entre un cœur de ville dense et un secteur résidentiel majoritairement individuel,
- Adopter un principe de mixité fonctionnelle (habitat, commerces, loisirs, équipement public). L'implantation d'une résidence pour personnes âgées doit être privilégiée,
- Assurer des liaisons supplémentaires entre le centre-ville et les Jacques par un nouveau maillage viaire et par des continuités piétonnes. Cela repose sur le renforcement de la liaison à la RN2 (rue des Pervenches) mais également sur la création d'une liaison viaire avec le centre-ville via la ravine Jean Petit. Cette nouvelle voie doit être à double sens de circulation et doit assurer un cheminement piéton confortable. Son emprise ne pourra être inférieure à 8 mètres et pourra être portée à 12 mètres afin d'inclure des stationnements longitudinaux.



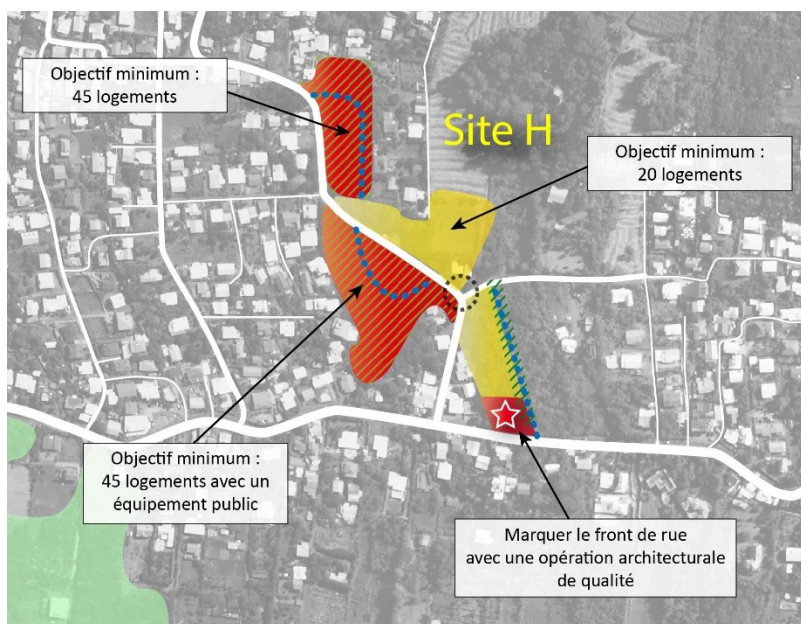
Prescriptions et orientations pour le site H

Site H :	Bois Noir	
Superficie estimée :	31 500 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Pôle secondaire	
Nombre minimum de logements :	110 logements	

Principale destination :	Vocation résidentielle
---------------------------------	------------------------

Cette opération d'ensemble doit favoriser l'offre en logements au sein du quartier avec une diversité de produits (logements collectifs et habitations individuelles). L'implantation d'un équipement public (école par exemple) permettra d'apporter une offre de proximité au sein de ce quartier. Afin de garantir l'intégration de cette opération au sein du tissu urbain environnant, les immeubles collectifs doivent être implantés au sein d'espaces jardinés offrant un paysage végétal de qualité.

En façade de la RN2, une opération plus dense associant des commerces et services en rez-de-chaussée est souhaitée. Il est indispensable de soigner la qualité architecturale du ou des futurs bâtiments.



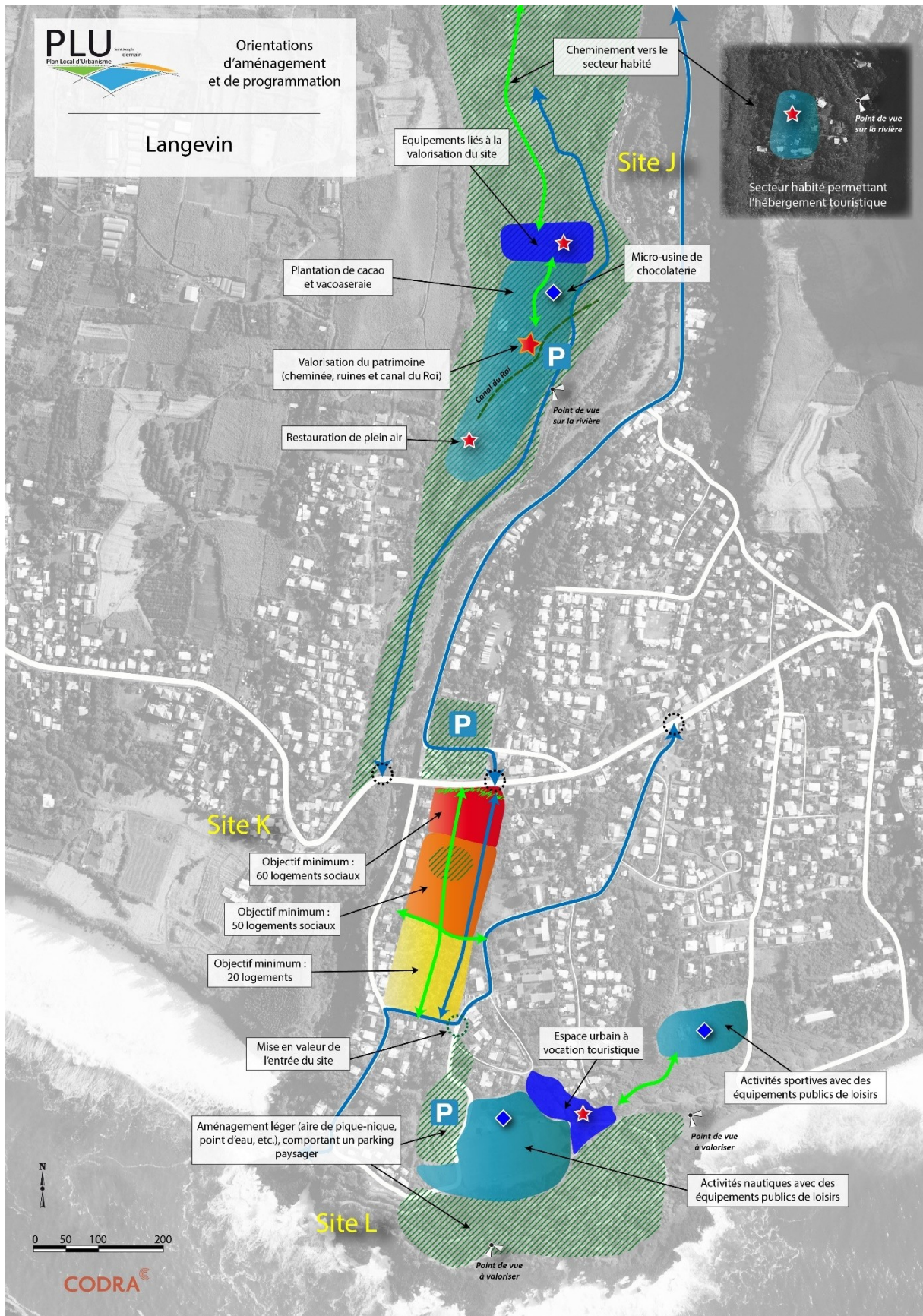
● Langevin

Le quartier de Langevin s'est développé aux abords de l'embouchure de la rivière Langevin autour de la marine, de la rivière et de l'usine sucrière. Concentré en épaisseur le long de la RN2, Langevin est un site connu pour sa marine et surtout pour les berges de la rivière qui accueillent des aires de pique-nique et offrent de belles perspectives vers le paysage des Hauts.

Comme pour le centre de Saint Joseph ou Vincendo, l'espace public paysager majeur est situé au fil de l'eau, ici celui de la rivière. Site remarquable et identitaire, la cascade Langevin est un point phare dans le paysage touristique de l'île. L'aménagement de la rivière en rive gauche doit être en adéquation avec l'affluence enregistrée chaque année (+ de 900 000 passagers en véhicules sur la portion Balance/usine hydrologique). Il existe les vestiges de l'ancienne usine sucrière Kerveguen, située dans le lit de la rivière, en rive droite, qui était alimentée par un canal maçonné encore présent. Ce patrimoine doit être valorisé.

Par ailleurs, Langevin présente une façade maritime de grande qualité qui affirme le côté « Sud sauvage » de la commune avec sa marine et une base de loisirs qui demande à être aménagée et équipée. La pointe de Langevin est une terre d'exception car elle donne à Saint-Joseph le statut de commune la plus australe de France.

Dans la partie agglomérée de Langevin, le tissu urbain se déploie à partir de la RN2 sous forme de lotissements résidentiels. Il convient de conforter ce caractère résidentiel en développant des opérations de logements au sein des espaces non construits. Ces opérations doivent s'intégrer au tissu environnant en déployant des formes urbaines et architecturales facilitant les transitions (perspectives visuelles, cheminements, coulées vertes, etc.).



Prescriptions et orientations pour le site J

Site J :	Langevin, Usine Kerveguen	
Superficie estimée :	125 000 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Territoire rural habité	
Nombre minimum de logements :	Aucun	
Principale destination :		Vocation touristique et de loisirs

Le site de l'usine sucrière Kerveguen situé en rive droite du lit de la rivière Langevin, présente des atouts touristiques exceptionnels : la rivière, le canal, les vestiges, etc. au sein d'un espace naturel et rural de haute qualité paysagère. Aujourd'hui, il s'agit d'un espace préservé qui accueille la pépinière communale et une poche d'habitation très ancienne en pleine zone naturelle.

Le site est destiné à conserver sa vocation patrimoniale avec une valorisation touristique pouvant accueillir des équipements en lien avec cette vocation dans le respect de la préservation du site. Le projet permettra de redécouvrir le site et consistera à atteindre deux objectifs principaux :

- rendre attractif ce site au passé industriel pour que les nouvelles activités dynamisent plus généralement le quartier de Langevin,
- révéler ce lieu, ses atouts grâce à des dialogues constants entre végétal et minéral pour finalement retrouver une osmose entre l'homme et la nature.

Concrètement, l'objectif est de requalifier l'espace à la culture du cacao qui sera accompagnée de plusieurs initiatives pour rendre attractif le site. Il est envisagé :

- la création d'une micro-chocolaterie,
- le développement de la pépinière communale,
- la plantation d'une vacoaseraie,
- la création d'un parcours historique avec le canal du Roi,
- et l'implantation d'un restaurant de cuisine créole.

A long terme, le site avec la proximité de la rivière se prêterait éventuellement à accueillir une usine d'embouteillage d'eau. Parallèlement, la partie habitée du site serait une invitation à des projets privés d'hébergements touristiques légers. Ainsi, l'aménagement du site s'articulerait autour de trois espaces :

- la création d'un pôle de restauration de plein air à l'intérieur des vestiges de la cheminée de l'usine Langevin.
- la création d'un pôle d'équipements en lien avec les activités touristiques, artisanales, de loisirs et de sports,
- la création d'un pôle d'hébergements touristiques légers.

Ces différents espaces s'intégreront obligatoirement dans la nature environnante.

1. La préservation de la vocation patrimoniale du site avec l'implantation d'un restaurant, de la culture du cacao et la mise en valeur du canal du roi

L'implantation d'un restaurant de plein air dans les vestiges de l'usine Langevin

Le pôle de restauration s'installera "sur la pointe des pieds" au sein des vestiges de l'usine de Langevin pour préserver la qualité architecturale notamment des deux immenses cheminées renforcées par des chaînages verticaux et horizontaux (caractéristiques des propriétés Kervéguen), qui sont aujourd'hui portées à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques.

Cette usine a été édifée en 1854 sur la rive droite de la rivière Langevin. Elle est construite en pierres taillées et en moellons de basalte. Elle présente quelques murs, quelques marches, des orifices d'alimentation de bois sous les deux cheminées, des vestiges de machines et de tuyaux rouillés. Un canal en maçonnerie en provenance de la rivière proche, encore visible, amenait l'alimentation en eau.

Cette usine était destinée au broyage des cannes. Elle est transformée en 1870 en kader, fabrique de cordes et ficelles faites à partir de fibres d'aloès. Mais faute d'accès aisé vers la mer, l'usine dû fermer ses portes. Aujourd'hui, cette usine est laissée à l'abandon. Son accès est fermé au grand public mais, tout autour de ce patrimoine est implantée la pépinière communale ce qui permet d'en assurer la protection.

Il est préconisé une protection architecturale des ruines c'est-à-dire qu'il est possible d'implanter des petites structures non spécialisées de faible emprise et de faible impact pour pouvoir accueillir l'activité de restauration de plein air ainsi que toutes sortes d'activités culturelles et de loisirs pérennes et non pérennes dans la mesure où elles constituent une activité accessoire par rapport à l'activité de restauration.

L'enjeu de la requalification de ces ruines est d'entretenir et de mettre en valeur ce site en interdisant tout type de constructions lourdes mais de l'ouvrir au public afin de faire découvrir un lieu exceptionnel à travers toute l'art culinaire créole.

Dès lors qu'il sera envisagé une intervention sur les ruines pour une mise en valeur, elle sera obligatoirement appuyée sur des études archéologiques et des études historiques approfondies. Toutefois, il conviendra avant tout de réutiliser les ruines en tant qu'éléments de décor pour conserver l'intégrité et le mystère des lieux.

La requalification des espaces en friche par la culture du cacao

Le site s'insère dans un espace naturel préservé. L'implantation de la culture du cacao a pour but de requalifier ces espaces en friche autour des anciens bâtiments de l'usine. La cohérence de la vocation touristique du site est ainsi garantie autour de cette nouvelle activité. Il contribuera à développer l'attractivité du site voire le développement de la population locale.

Cette nouvelle activité ne se limitera pas à la plantation du cacao. Il s'agira surtout d'introduire tout le processus de fabrication du chocolat. En effet, il est préconisé de faire découvrir toutes les étapes de la transformation de la fève de cacao : à la plantation de l'arbre à la fève, à l'usine de transformation de la fève au chocolat de couverture et le moulage.

Pour le développement de cette activité sur le site, la réalisation d'équipements et de constructions (unités de transformation, local d'accueil et de vente, ...) ayant pour objet la promotion et la connaissance du cacao et des activités humaines qui en découlent seront nécessaires. Ces constructions pourront être autorisées dans la mesure où par leur taille ou leur nature elles n'altéreront pas la qualité paysagère du site.

La pépinière communale

Le patrimoine végétal doit également être mis en avant avec l'implantation d'activités liées à la production de plantes et spécifiquement du cacao. La poursuite de l'activité de pépinière par les services municipaux contribuera à donner une composition paysagère de qualité au site.

La mise en valeur du canal du roi

Le canal du roi serait maintenu et réhabilité : un parcours pédagogique sera créé pour compléter l'activité de restauration et la culture du cacao. La mise en valeur du canal servirait de base à des promenades vers la micro-chocolaterie, l'unité de restauration et la vacoaseraie.



2. La création d'un pôle d'équipements en lien avec les activités touristiques, artisanales, de loisirs et de sports

Ce site bénéficie d'une plus grande constructibilité avec son zonage en Auto réservé aux activités touristiques, artisanales, de loisirs et de sports. De ce fait, il pourra accueillir l'ensemble des constructions lourdes en lien avec la vocation générale de la zone ou dans le cas où l'opportunité se présenterait accueillir une usine d'embouteillage d'eau au vu de la proximité de la rivière.

Ainsi, le projet d'aménagement ne prévoit aucune intervention spécifique pour répondre aux besoins en équipements et en constructions lors de la mise en fonctionnement des différentes activités. Il reste assez flexible pour s'adapter à l'évolution des besoins.

Le projet architectural des différentes constructions privilégiera également la notion de symbiose avec l'environnement naturel. Le projet architectural sera conçu pour s'intégrer au paysage local et prendre en compte les spécificités du site : topographie, boisement, etc. Leur intégration paysagère au sein du site est donc réfléchi et participera à la qualité générale du projet, en accord avec le site et son environnement paysager et environnemental.

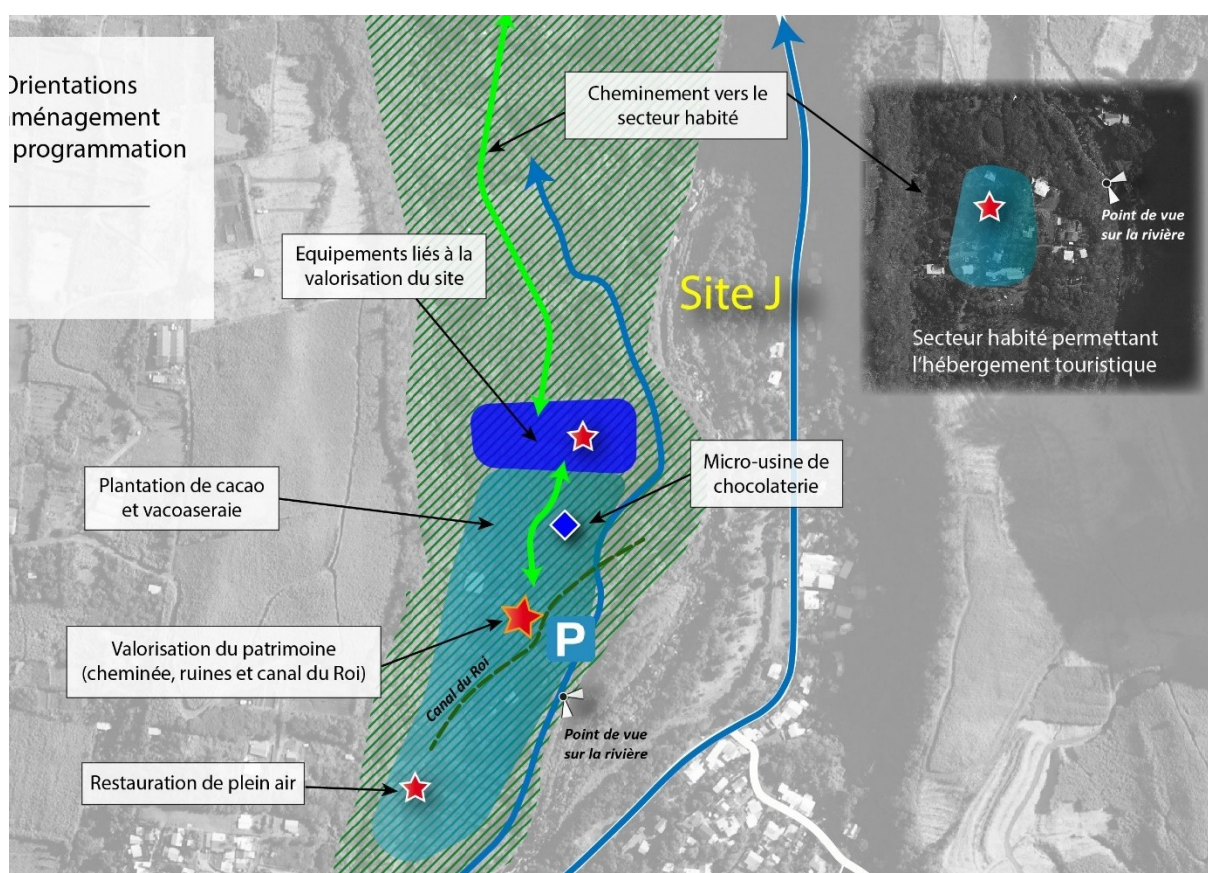
3. La création d'un pôle d'hébergement touristique

Afin de faire bénéficier de l'attractivité touristique au tissu social local, il est proposé la création d'un pôle d'hébergement touristique en complément des autres activités situées en partie basse. Ces structures d'accueil, d'hébergement et d'activités qui y sont liées seront présentées sous forme de cases/bungalows dispersés de manière peu dense et intégrées dans un projet de paysage.

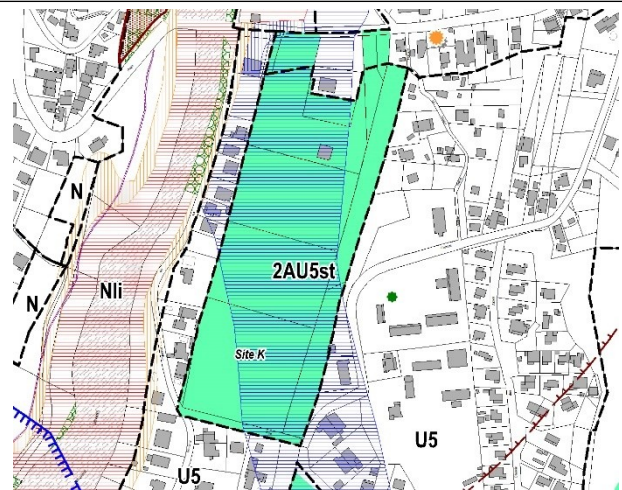
L'architecture exprimera l'identité locale et le souci de qualité environnementale. Il privilégiera la notion de symbiose avec l'environnement naturel qui se concrétisera en intégrant les aspects suivants :

- l'implantation
- la volumétrie des constructions en accord avec le végétal et le relief
- le choix des matériaux dans le respect de la culture locale et du milieu naturel

La valorisation de paysage environnant doit être privilégiée par des aménagements légers (des belvédères sur la rivière, des cheminements piétons, une aire de pique-nique pour les résidents, ...) et la replantation des végétaux de façon à préserver l'aspect original des lieux.



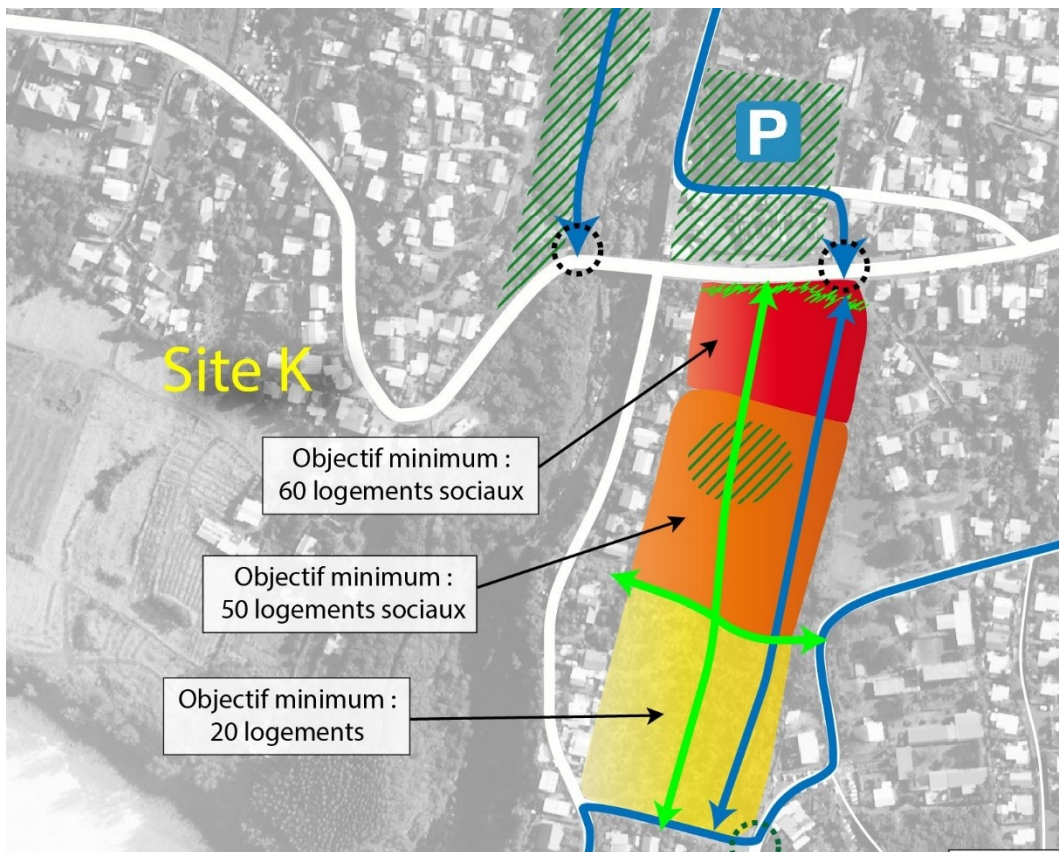
Prescriptions et orientations pour le site K

Site K :	Langevin	
Superficie estimée :	42 200 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Ville relais	
Nombre minimum de logements :	130 logements dont 110 logements sociaux	
Principale destination :	Vocation résidentielle	

Ce site doit permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation résidentielle, selon le concept du « jardin habité ». Le nouveau quartier sera desservi depuis la RN2 par l'aménagement d'un rond-point au niveau de la Balance. La voie principale longera le nouveau quartier pour réduire les flux de transit et l'impact de la voiture dans le cœur de la nouvelle opération et permettra de créer un axe touristique fort entre la rivière Langevin et le littoral. La desserte aux zones d'habitat se fera depuis la voie principale soit par des voies en impasse, ou en bouclage conçues comme des voies partagées.

Le cœur de la zone sera traversé du Nord au Sud par une coulée verte, support de circulations douces, permettant de desservir les différents lieux récréatifs et de loisirs du futur quartier. Le traitement des immeubles en façade de la RN2 doit recevoir une attention particulière avec la réalisation d'un écran végétal permettant l'intégration visuelle de cette opération.

Cette opération devra être conditionnée par la réalisation d'un système d'assainissement semi-collectif de maîtrise d'ouvrage public.



Prescriptions et orientations pour le site L

Site L :	Langevin, Cap austral	
Superficie estimée :	76 600 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Ville relais	
Nombre minimum de logements :	Aucun	
Principale destination :	Vocation touristique et de loisirs	

Le quartier de Langevin présente des atouts touristiques exceptionnels tels que la rivière, la cascade de Grand-Galet, les vestiges de l'usine sucrière Kerveguen ainsi qu'une façade maritime atypique avec sa marine et l'espace aménagé le long de la côte. A ces marqueurs identitaires forts, s'ajoute la « Pointe Langevin » qui constitue à la fois le site le plus austral des départements français et celui du territoire de l'Union Européenne.

Reconnue au niveau national, la commune Saint-Joseph, dans le Sud Sauvage est une fenêtre sur l'océan qui convient de valoriser et de mettre en valeur. Précisément, l'embouchure de la rivière Langevin, est un site phare dans le paysage touristique de la commune et propice à la promotion des activités de plein air et de loisirs.

Il s'agit d'aménager, de promouvoir et de valoriser le site de l'embouchure et les espaces naturels et paysagers remarquables aux abords tout en améliorant leur accessibilité afin de créer un espace naturel de respiration et de loisirs. L'objectif est de dédier ce site à la création d'un parc d'activités de plein air à vocation sportive, récréative et touristique. Le projet d'aménagement prévoit un certain nombre d'interventions spécifiques en créant différents espaces.

Grâce à la richesse et à la diversité des activités, le parc « Cap austral » pourra accueillir de nombreux visiteurs. A l'entrée du parc, des restaurants, des lieux d'accueils du public, des boutiques artisanales seront implantés. Des kiosques et des aires de jeux seront également installés pour permettre aux familles de pique-niquer en toute convivialité. Avec la création d'un plan d'eau propice aux activités nautiques et son parc aménagé destiné aux activités de plein air, ce nouveau parc sera un atout considérable dans le développement touristique de la ville.

1. La création d'une placette de connexion urbaine avec la mise en place d'une unité d'accueil du public et d'un espace de restauration

Cette placette en frange de l'urbanisation bénéficiera d'une plus grande constructibilité avec le zonage Auto réservé aux activités touristiques, artisanales, de loisirs et de sports. De ce fait, elle pourra accueillir l'ensemble des constructions lourdes en lien direct avec la nature des installations de sports et loisirs et la vocation générale de la zone à l'instar des constructions à usage commercial, artisanal, de services (restaurants, bâtiments d'accueils du public, de l'hébergement et/ou les constructions à usage sportif et de loisirs, ...).

Le projet architectural sera conçu pour s'intégrer au paysage local et prendre en compte les spécificités du site : topographie, boisement, etc. Leur intégration paysagère au sein du site sera donc réfléchi et participera à la qualité générale du projet, en accord avec le site et son environnement paysager et environnemental.

2. La création d'un parc aquatique

L'aménagement de cet espace se fera en zone naturelle (Nto) qui présente une qualité paysagère et des atouts qui permettent l'ouverture au public dans le cadre de l'aménagement **d'un parc à vocation de loisirs et de sports**. Les activités de plein air peuvent y être implantées tout en conservant le cadre exceptionnel du site. Cette zone se caractérise donc par une limitation des droits à construire pour toute construction n'ayant aucun lien avec la gestion de ces espaces naturels à vocation récréative :

- Spécifiquement, il est envisagé la création d'un plan d'eau d'environ 1,5 ha pour la pratique de diverses activités aquatiques (canoë, barque, pédalo, flyboard...).
- Dans cet espace seront admis les travaux, constructions et équipements nécessaires à l'activités de plein air et de loisirs ainsi que les constructions nécessaires à la gestion technique et administrative des parcs aménagés et ouverts au public, à l'exception des activités engendrant des nuisances incompatibles avec le caractère de la zone, et dans la mesure où les constructions n'altèrent pas la qualité paysagère du site.

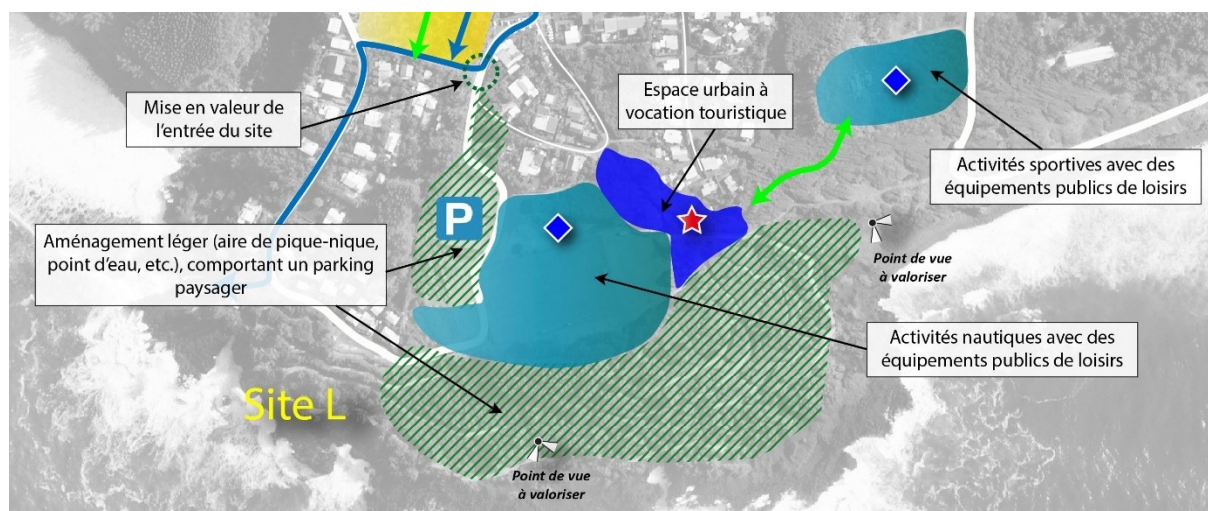
3. La création d'un espace détente-nature

Ces activités nautiques seront accompagnées d'un **espace ludique familial** avec des aires de pique-nique et de jeux en lien avec la nature et l'eau. Cet espace se présentera sous la forme de l'aménagement d'un parc boisé pour la pratique de sports en plein air et d'espaces de pique-nique et pourra être agrémenté par des stands et des locaux artisanaux pour la mise en valeur de la production locale.

4. La valorisation de la façade littorale

La valorisation de la façade littorale en zone naturelle (Nli) doit être privilégiée avec son ouverture au public par des **aménagements légers** (points d'arrêts, points de vue, kiosques, cheminements piétons, mobilier urbain, aire de pique-nique, etc.) associée à la mise en œuvre du sentier littoral.

La réalisation des **sentiers récréatifs et des réseaux piétonniers** sur le littoral doit permettre d'accroître la pratique d'activités de loisirs et de détente pour les habitants. Une liaison dédiée à la circulation piétonne et à vélo reliant le site au chemin de la source (sentier existant) peut être envisagée dans le respect de la destination actuelle du site (les pratiques d'activités sportives).

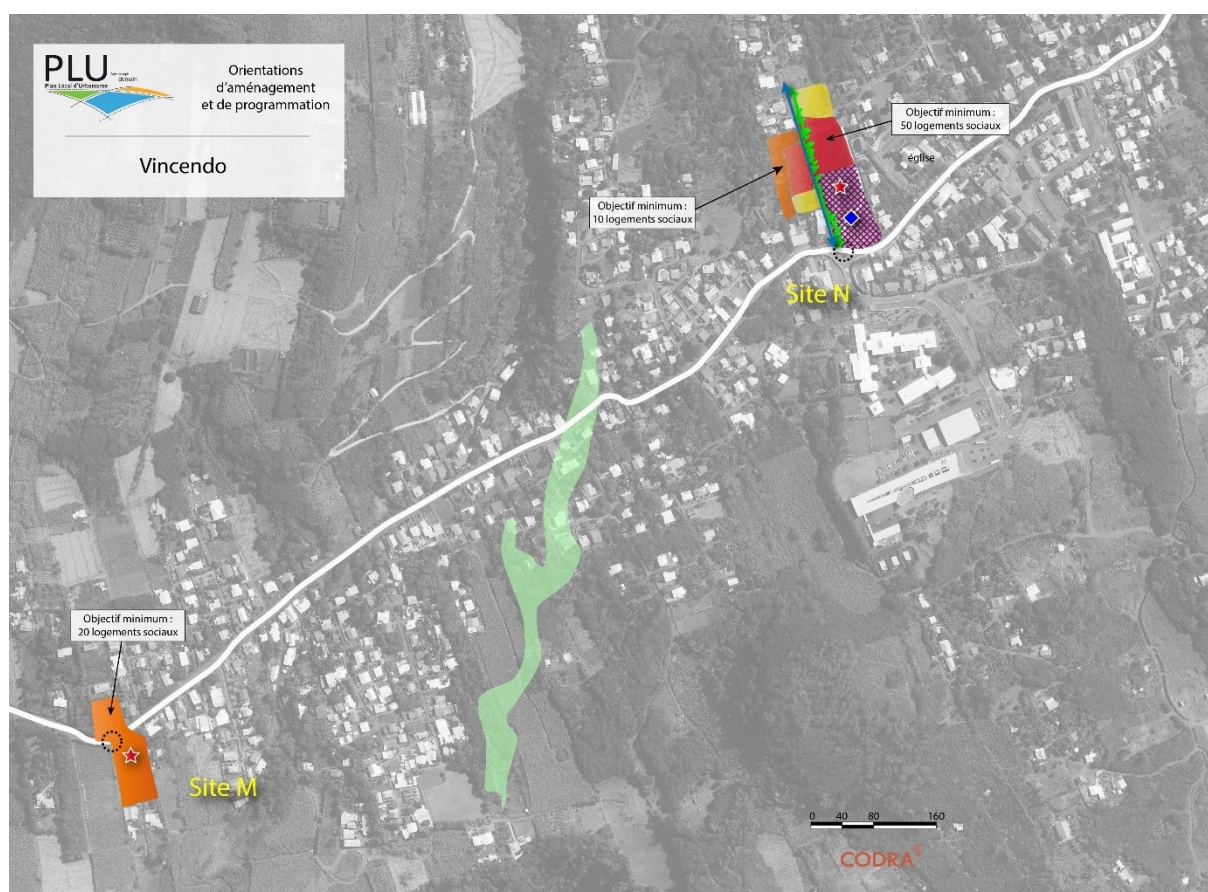


● Vincenzo

Le quartier de Vincenzo est la première image urbaine depuis l'entrée Est du territoire. Ligne forte dans le paysage, un alignement de cocotiers majestueux à la sortie de la rampe de Basse Vallée marque l'arrivée sur le territoire de Saint Joseph. Une réelle coupure d'urbanisation existe entre Vincenzo et le centre-ville de Saint-Joseph, cet élément est à préserver.

Il existe une centralité à Vincenzo, autour de la mairie annexe et de l'église. Cette fonction doit être renforcée par le développement d'une opération d'aménagement permettant d'offrir de nouveaux commerces et services ainsi que des logements.

Les différentes typologies de logements doivent être présentes pour garantir l'installation de nouveaux ménages.



Prescriptions et orientations pour le site M

Site M :	Vincendo	
Superficie estimée :	6 000 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Ville relais	
Nombre minimum de logements :	20 logements dont 20 logements sociaux	

Principale destination :	Vocation résidentielle
---------------------------------	------------------------

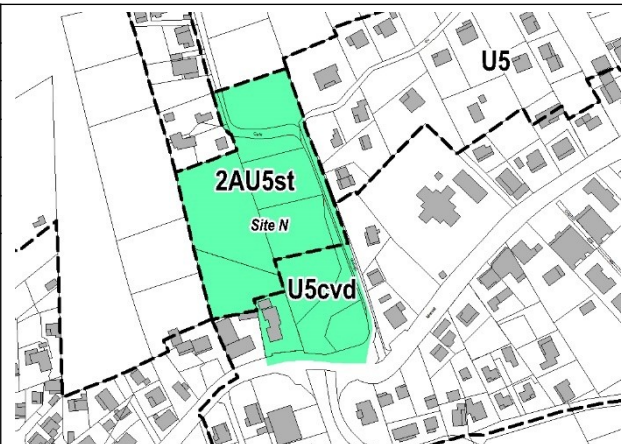
Ce terrain, d’une superficie d’environ 6 000 m², bénéficie d’une situation géographique stratégique. Il marque une véritable entrée de ville pour le quartier de Vincendo. Si la vocation de ce terrain est destinée à accueillir une opération de logements sociaux, il est également possible de prévoir des équipements publics, commerces ou services. Il est indispensable de soigner la qualité architecturale du ou des futurs bâtiments.

Outre l’aménagement d’un giratoire sur la RN2, la desserte de ce terrain devra veiller à :

- Limiter au maximum les perturbations pour la circulation générale du quartier,
- Garantir la sécurisation routière de ses accès.



Prescriptions et orientations pour le site N

Site N :	Vincendo, chemin Café	
Superficie estimée :	18 100 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Ville relais	
Nombre minimum de logements :	70 logements dont 60 logements sociaux	
Principale destination :	Vocation mixte autour d'équipements publics et commerciaux structurants (logements, commerces et services)	

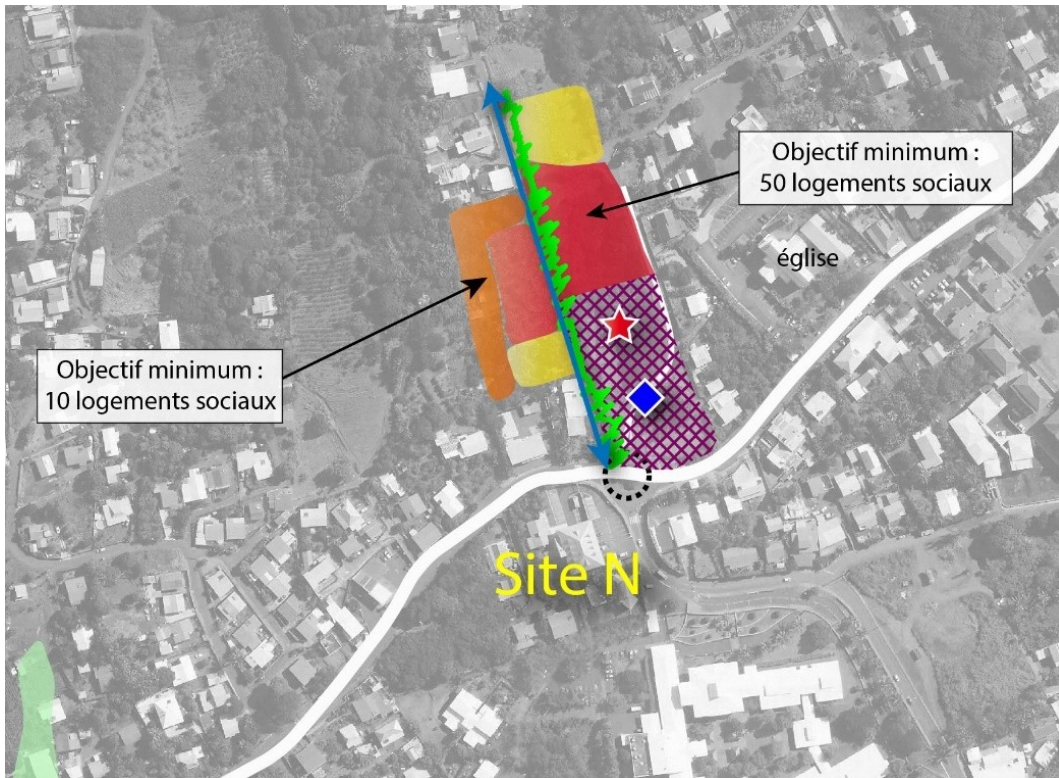
L'objectif de cet aménagement est de renforcer la centralité de Vincendo par une opération mixte (commerces, services, logements et équipements) autour de la mairie annexe et de l'église. L'aménagement du secteur Café viendra renforcer et structurer dans la profondeur l'urbanisation existante, par une programmation mixte (commerces/services, équipements, logements).

Le secteur Café se structurera de part et d'autre d'une nouvelle voie accompagnée d'une coulée verte piétonne, avec implantation des opérations en peigne. Élément fort de l'aménagement, un espace public comprenant des équipements publics, des services et commerces regroupés autour d'une esplanade, et permettra de lier le nouveau quartier au secteur de l'Eglise. Sur l'ensemble du programme :

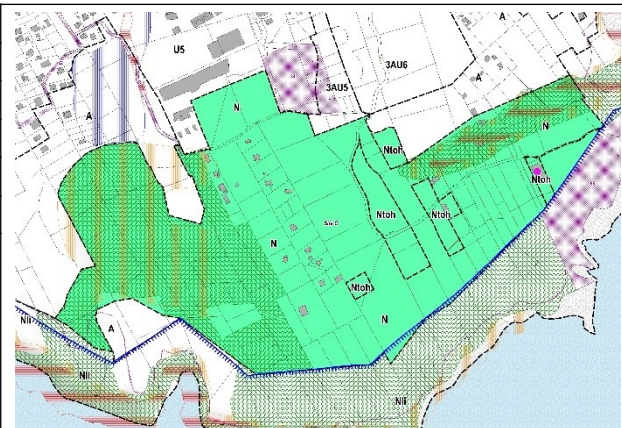
- 3 îlots sont concernés par une typologie d'habitat collectif dont la capacité est estimée à 50 logements sociaux
- 1 îlot est concerné par une typologie d'habitat groupé dont la capacité est estimée à 10 maisons de villes en logement social
- 2 îlots concernés par une typologie d'habitat individuel dont la capacité est estimée à 10 logements.

Le nombre de logements programmé pourra varier en fonction de la surface de plancher qui sera créée pour les commerces, services et équipements publics (1 logement correspond à 80 m² de surface de plancher commerces, services et équipements publics).

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la mise en place d'un système d'assainissement semi-collectif de maîtrise d'ouvrage public.



Prescriptions et orientations pour le site O

Site O :	Vincendo, la Marine	
Superficie estimée :	360 000 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Ville relais	
Nombre minimum de logements :	Aucun	
Principale destination :	Vocation touristique et de loisirs	

Parmi les marqueurs identitaires forts du territoire communal, la Marine de Vincendo constitue un site remarquable dans le paysage touristique de la commune. En effet, de par sa façade maritime, elle présente des atouts touristiques exceptionnels et offre un cadre naturel atypique qu'il convient de valoriser et de mettre en valeur.

Le projet d'aménagement prévoit une intervention minimaliste afin de préserver l'aspect originel des lieux. Il conviendra d'aménager, de promouvoir et de valoriser les espaces naturels et paysagers remarquables du site tout en améliorant leur accessibilité afin de créer un espace naturel de respiration. Il s'agira surtout des aménagements en lien avec l'ouverture du site au public pour la pratique d'activités sportives, de loisirs et de pique-nique tels que :

- la valorisation de la façade littorale reliant les lieux phares du site : de la plage de galets au cap jaune,
- le développement de projets d'hébergement touristique de petite capacité.

1. La valorisation de la façade littorale

La valorisation de la façade littorale doit être privilégiée avec son ouverture au public par **des aménagements légers** (points d'arrêts, points de vue, kiosques, cheminements piétons, mobilier urbain, aire de pique-nique, etc.) associée à la mise en œuvre du sentier littoral. Ces aménagements légers concernent essentiellement l'aire de pique-nique actuel, qui mérite un renouvellement du mobilier existant et qu'il soit agrémenté éventuellement par des sanitaires.

L'aménagement de **sentiers récréatifs et des réseaux piétonniers** reliant les différents lieux phares du site peut être envisagée dans le respect de la destination actuelle du site (les pratiques d'activités de loisirs et de détente pour les habitants notamment).

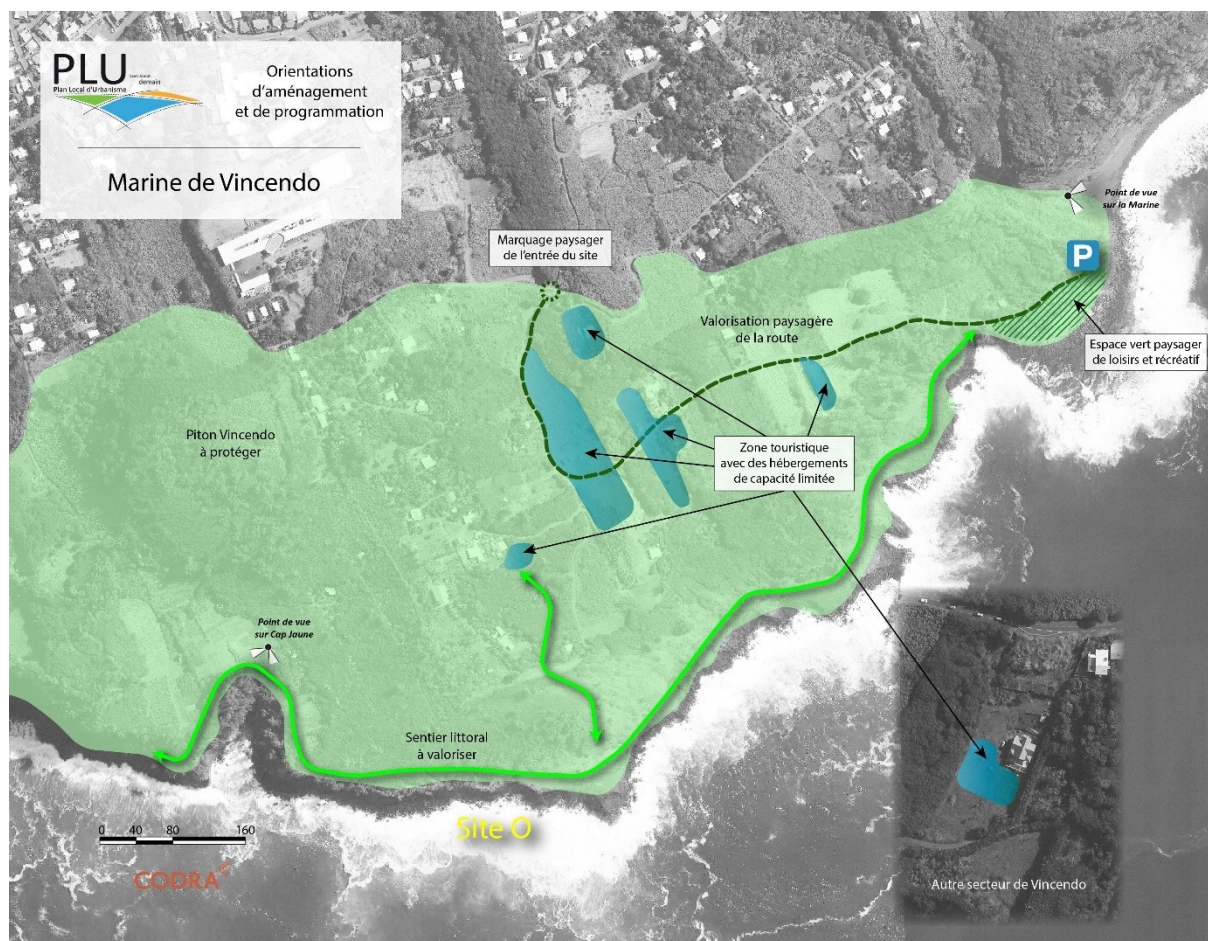
La valorisation de paysage environnant doit être privilégiée par des aménagements légers (des belvédères sur les différents points de vue) et la replantation des végétaux de façon à préserver l'aspect originel des lieux.

2. Le développement de projets d'hébergement touristique de petite capacité

Le site de la Marine de Vincenzo accueille des activités de restauration déjà très fréquentées par le public. Il convient de conforter cette offre tout en limitant leur capacité d'accueil. Ainsi, sont autorisés les extensions sur bâti existant (dans la limite de 20 m²) et les nouvelles constructions à usage touristique et de loisirs de petite capacité dès lors qu'elles s'insèrent dans le milieu environnant.

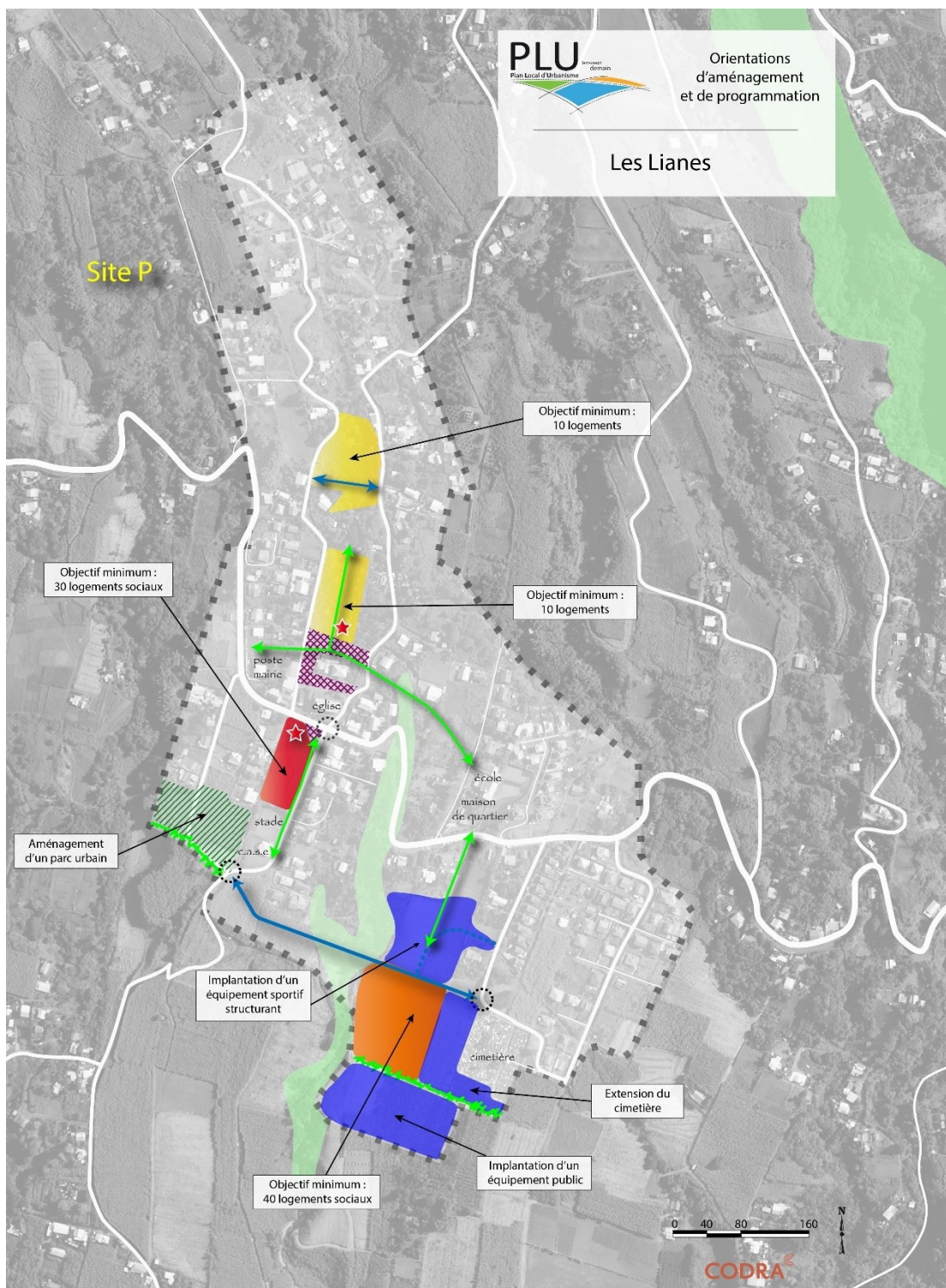
Ces structures d'accueil, d'hébergement et d'activités qui y sont liées seront présentées sous forme de cases/bungalows dispersés de manière peu dense et intégrées dans un projet de paysage. L'architecture exprimera l'identité locale et le souci de qualité environnementale. Le projet architectural privilégiera la notion de symbiose avec l'environnement naturel qui peut se réaliser en intégrant les aspects suivants :

- l'implantation des constructions en adaptation aux perspectives visuelles, au climat, au relief du terrain, au respect de l'environnement naturel et de la nature géologique du lieu,
- la volumétrie des constructions en accord avec le végétal et le relief,
- le choix des matériaux dans le respect de la culture locale et du milieu naturel et répondant aux contraintes techniques de tenue dans le temps : des structures bois poteau-poutre, panneaux avec isolation naturelle renforcée et habillage extérieur bois ou enduit, menuiserie bois, terrasse bois.



• Les Lianes

Implanté le long de la RD3 entre le radier de Manapany et celui de la ravine des Grègues, le quartier des Lianes accueille notamment une très belle église en bardeaux qui définit le lieu de centralité et le seul espace public existant. Profitant d'une situation en balcon sur le littoral, les Lianes s'étend vers Liane Passage. Le végétal déborde des jardins privés et participe activement à l'intégration des parcelles bâties. On remarque que des extensions récentes et regroupées sont en cours dans les pentes et offrent des vues sur Bésave et le piton de l'Entonnoir. Afin de préserver cet écrin de verdure significatif, le caractère jardiné doit être encouragé.



Prescriptions et orientations pour le site des Lianes

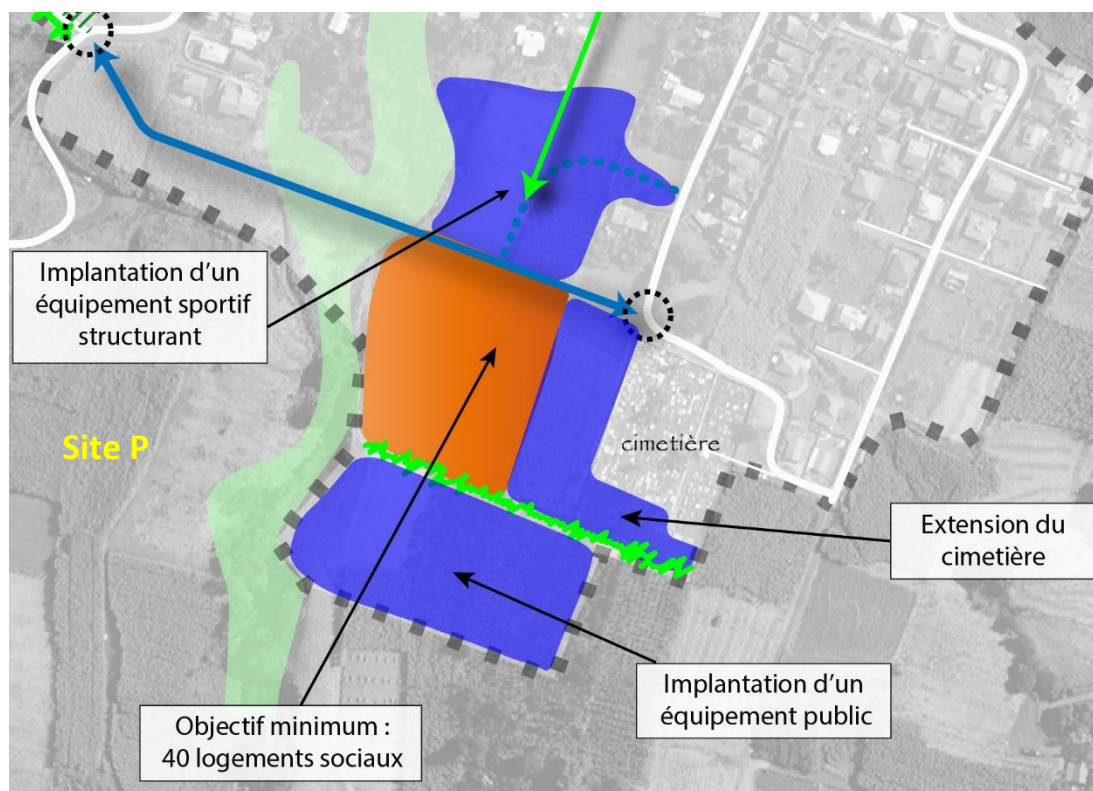
Site : P	Les Lianes	
Superficie estimée :	57 300 m ²	
Pôle urbain au SAR :	Bourg de proximité	
Nombre minimum de logements :	80 logements dont 70 logements sociaux	
Principale destination :		Vocation mixte (logements, équipements, commerces et services)

La structuration de ce quartier doit s'appuyer sur la valorisation et le développement de plusieurs poches. En premier lieu, il est nécessaire de concevoir une opération de logements derrière l'église avec un traitement de l'espace public interstitiel de qualité. Ce lieu pourrait permettre l'accueil des quelques locaux commerciaux afin de renforcer l'attractivité du bourg.

En contre-bas de l'église, une opération comportant des logements plus denses (collectif ou semi-collectif) permettrait d'apporter une offre nouvelle pour les ménages aux revenus plus modestes.

Enfin, dans le secteur du cimetière, outre son extension pouvant comporter l'implantation d'une maison funéraire, il est nécessaire de compléter l'offre en équipements publics. Cet équipement structurant, à l'échelle du quartier mais également des Hauts de l'Ouest, constituera un lieu de rencontres.

Les différents sites de développement doivent prévoir des liaisons douces traversantes, permettant de rejoindre les différents lieux de vie du bourg.



● Les recommandations techniques relatives à l'environnement sonore

Le bruit est un phénomène acoustique provoquant, pour celui qui l'entend, une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. Les nuisances sonores peuvent notamment résulter des transports, du voisinage ou encore des activités (industrielles, commerciales, etc.).

Cependant, le bruit lié aux infrastructures de transports terrestres est considéré comme l'une des principales sources de nuisance en zone urbaine. En effet, la lutte contre l'étalement urbain implique une densification des villes et par conséquent une mixité des fonctions urbaines (transports, commerces, habitat, enseignement, etc.). Mais, la mixité des fonctions urbaines favorise davantage les conflits éventuels entre les sources de bruit et les secteurs calmes. Aussi, le bruit des transports doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme et d'aménagement car pouvant affecter gravement l'état de santé et les conditions de vie des populations exposées.

Ainsi, les effets du bruit sur la santé sont multiples. Certes, l'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition, mais pas uniquement. Il peut être à l'origine du trouble du sommeil, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans des zones d'habitation. Par ailleurs, les troubles nerveux, digestifs et cardio-vasculaires dus au bruit sont également connus.

Il n'y a pas d'adaptations au bruit. Les personnes exposées à ces nuisances sont en général plus sensibles au bruit, même faibles, que celle vivant dans un environnement paisible.

Objectifs poursuivis

A ce titre, la prise en compte de l'environnement sonore dans les projets d'urbanisme et d'aménagement poursuit plusieurs objectifs transversaux :

- assurer la protection des bâtiments sensibles au bruit (établissements scolaire et sanitaires, etc) et les constructions à usage d'habitation,
- prévenir les situations de conflits entre les sources de bruit et les secteurs calmes,
- identifier un secteur comme potentiellement bruyant,
- prévenir en amont les lotisseurs et les constructeurs des surcoûts possibles,
- aider le service instructeur dans la prise en compte des problèmes de nuisances sonores,
- et informer les pétitionnaires des nuisances sonores potentielles.

Préconisations en matière de nuisances ayant pour origine les transports

Les préconisations suivantes visent donc à prévenir et à réduire les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres.

1 - La prise en compte des niveaux de bruit émis par les grandes infrastructures lors de la construction d'un bâtiment

Pour la commune de Saint-Joseph, le bruit et les nuisances qu'il engendre sont des phénomènes causés en grande partie par le trafic automobile. La classification du réseau de transports terrestres en 5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit » constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter. Le classement sonore des voies est annexé au Plan Local d'Urbanisme (arrêté préfectoral n°2014-3748/SG/DRCTCV du 16 juin 2014).

Il appartiendra aux aménageurs et aux constructeurs de bâtiments de tenir compte de cette classification.

En effet, en fonction du classement sonore des voies, les constructions situées dans la zone affectée par le bruit devront faire l'objet d'une isolation acoustique conforme à la réglementation en vigueur.

2 - La prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou la modification d'une voie

Des obligations précises en matière de protection contre le bruit s'imposent à tous les maîtres d'ouvrage d'infrastructures de transports terrestres. Elles portent sur le contenu des études d'impact, sur les objectifs de protection à viser, ainsi que sur les moyens de protection à employer pour les atteindre.

Ainsi, lors de la construction d'une infrastructure routière ou transformation de l'existant, il appartiendra au maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits avant que la voie n'existe.

Par ailleurs, la lutte contre les nuisances routières implique de privilégier le traitement et la réduction des émissions de bruit à la source dès la conception de l'infrastructure, à travers notamment la diminution du trafic automobile et des vitesses de circulation.

3 - Développer les obstacles au bruit

Le bâti peut jouer un rôle d'écran de protection le long des axes bruyants. En effet, il s'agit notamment :

- de favoriser les fronts bâtis pour lutter contre la propagation du bruit,
- de mettre en place une zone écran à la périphérie d'une infrastructure permettant de garantir l'éloignement d'une source de bruit,
- et de prévoir des murets continus pour abaisser significativement les nuisances dues à la circulation.

4 - Organiser les masses par rapport aux infrastructures de transports bruyantes

L'organisation et la gestion de l'habitat le long des infrastructures routières constitue un enjeu fort de l'aménagement des zones d'extensions du PLU. 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation sont situées dans des secteurs affectés par le bruit (cf. carte des secteurs affectés par le bruit et situés de part et d'autre des voies classées).

La thématique du bruit doit donc être traitée en amont, au moment de la conception du projet afin de limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit excessifs.

A ce titre, la détermination des règles d'implantation et des hauteurs des constructions en fonction des conditions d'émissions et de propagation du bruit nécessitera la réalisation d'une étude acoustique pour chaque secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cette étude acoustique devra mettre en évidence des recommandations techniques visant à éloigner les sources de nuisances, à protéger, à orienter et à isoler les bâtiments situés le long des infrastructures routières bruyantes.

Le parti d'aménagement retenu par les constructeurs devra tenir compte des résultats de l'étude acoustique, mais également des autres enjeux d'aménagement : la lutte contre l'étalement urbain, la composition urbaine, le traitement paysager des voies, les contraintes bio-climatiques (ensoleillement, vent, ...) et la vue sur les espaces extérieurs (paysages). Le choix d'aménagement sera donc hiérarchisé en fonction de l'ensemble de ces éléments.

Il est notamment préconisé :

- d'implanter préférentiellement des locaux d'activités ou des bureaux le long de la voie en bande continue pour faire office d'écran,
- d'implanter les bâtiments au travers de retrait, d'interposition de constructions écrans afin de diminuer le niveau sonore en façade avec une nécessité de traitement de la zone de recul (le retrait doit être significatif pour avoir un effet sensible),
- de favoriser l'orientation du bâtiment de manière à ce qu'il tourne le dos à la nuisance sonore pour que les pièces principales occupées soient les moins exposées,
- de permettre la continuité des façades le long de la voie bruyante et dégager des espaces calmes à l'arrière du bâtiment,
- d'adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit (bâtiment écran ou épannelage),
- et de privilégier une affectation autre que le logement au rez-de-chaussée des nouvelles constructions.

Ces dispositions doivent s'accompagner des actions complémentaires suivantes :

- le respect de la réglementation sur l'isolement acoustique des façades des constructions (classement sonore des voies),
- une réflexion sur la distribution interne des pièces du logement,
- et une réflexion sur la forme de l'habitat générée par ces mesures.

En outre, il est important de préciser que ces dispositions ne constituent pas une règle d'urbanisme, mais une règle de construction (au même titre, par exemple, que la réglementation relative à l'isolation thermique).

Enfin, ces préconisations n'excluent pas une réflexion sur la source de nuisance (réflexion sur les accès, sur les horaires de livraison, sur les orientations des parkings et sur la protection à la source).

Lexique

Un bâtiment écran consiste à fixer aux bâtiments situés le long de l'infrastructure une hauteur minimale suffisante pour assurer la protection des bâtiments situés à l'arrière

L'épannelage consiste à ce que les hauteurs minimales augmentent en fonction de la distance à la source de bruit, chaque bâtiment protégeant l'autre.

● **Le cahier des recommandations paysagères et environnementales**

Afin de favoriser et de faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Saint-Joseph a souhaité mettre à disposition des pétitionnaires un cahier de recommandations architecturales et paysagères. Ce document prend la forme d'un outil permettant à chacun de participer à l'aménagement durable du territoire en offrant des conseils dans la conception des projets urbanistiques respectueux du contexte et de l'harmonie paysagère.

Le cahier de recommandations paysagères n'a pas de valeur réglementaire. Le règlement du PLU demeure l'élément opposable aux tiers, et en particulier son article 13 concernant les espaces libres et les plantations.

● **Les orientations paysagères**

La commune de Saint-Joseph est dotée d'un patrimoine naturel d'exception qui est pour son paysage un atout de grande qualité. Ce patrimoine mérite d'être développé et mis en valeur afin que l'ensemble de la ville puissent en bénéficier et que le cadre de vie de tous les Saint-Joséphois soit amélioré.

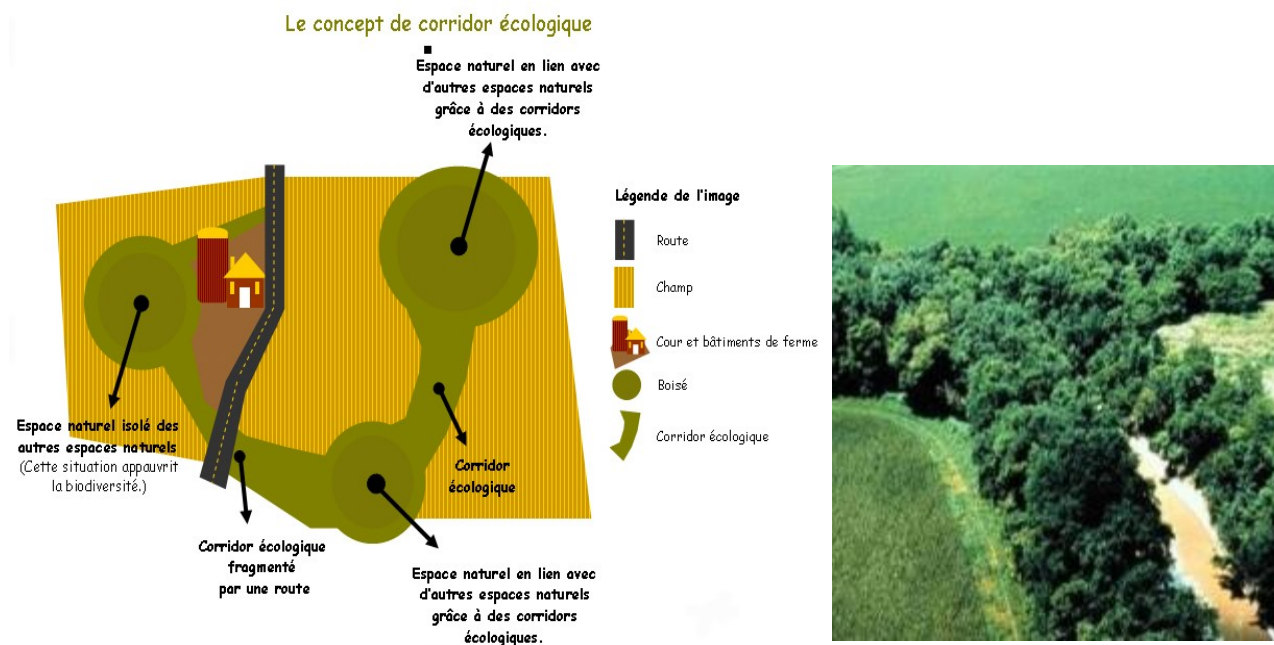
Animé par cette volonté, le PLU traduit ces enjeux non seulement dans son PADD mais aussi dans son cahier de recommandations paysagères. La commune souhaite donner à chacun la possibilité d'approfondir son implication dans l'amélioration de la qualité de vie en éclairant les choix des habitants sur le choix de végétaux à favoriser.

Ainsi a été constitué ce cahier de recommandations paysagères. Annexé au PLU, il s'adresse à tous les Saint-Joséphois et aux acteurs de la construction et de l'aménagement urbain. Son objectif est de préciser le PLU en donnant des informations sur ce qui peut être fait de plus adapté à la commune de Saint-Joseph et à la qualité durable de son environnement quotidien. Sa prise en compte par tous sera le gage d'une amélioration progressive sensible du cadre de vie à Saint-Joseph.

Préconisations paysagères liées à la mise en œuvre d'une écologie urbaine

Aménager des coulées vertes/corridors écologiques :

- Les coulées vertes et les corridors écologiques offrent un rôle environnemental majeur dans le maintien et la restauration des écosystèmes.
- Il s'agit à travers ces entités de mener des projets de replantation des essences caractéristiques du milieu en y supprimant au préalable les pestes végétales existantes.
- Les essences qui seront choisies encourageront le développement des habitats écologiques afin de valoriser la faune et réduire les risques de propagation des maladies en privilégiant la palette endémique.
- Afin de renforcer la biodiversité végétale souhaitée, il y conviendra d'encourager des ratios suivants : pour 100m² d'espaces plantés environ 20 espèces végétales rencontrées.



Illustrations corridors écologiques et coulée verte (Paris 11ème – Zac Beauséjour Ste Marie)

Renforcer la qualité des lisières urbaines à traiter :

- Les lisières urbaines jouent un rôle majeur dans le maintien de l'identité des quartiers et participent à la gestion des eaux pluviales par une gestion alternative en renforçant les systèmes de dépollution de l'eau et de l'air et par une stratégie végétale en y créant des jardins d'infiltration, des noues plantées, des fossés végétalisés...
- Comme pour les coulées vertes, les essences qui seront choisies encourageront le développement des habitats écologiques afin de valoriser la faune et réduire les risques de propagation des maladies en privilégiant la palette.
- Elles permettent d'aménager des zones boisées non accessibles.
- Afin de maintenir une épaisseur minimum significative pour leur légitimité, elles devront avoir une largeur aménagée suffisante.



Illustrations lisières urbaines (Zac Beauséjour/Ste Marie)

Créer des espaces verts de loisirs, récréatifs et paysager :

- Ces entités permettent de promouvoir le lien social par l'aménagement du territoire en créant des espaces de rencontre : aire de jeux, boulo-drome, jardins familiaux...
- En s'adaptant particulièrement à la topographie, ces espaces préservent les sols en limitant l'impact des aménagements.
- Ils renforcent et structurent la biodiversité urbaine en travaillant sur différents milieux et différentes strates (herbacées/arbustive/arborée) et permettent la conception des biocénoses en adaptation au milieu et au sol.
- La diversité et la multiplicité des espaces paysagers collectifs y sont encouragés afin que chaque habitant puisse avoir un espace de proximité propre à son environnement (mail, square, promenade, ...).



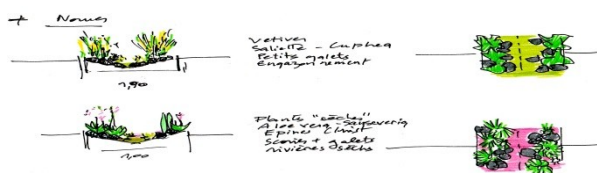
Illustrations Aire de jeux St Paul, Jardins familiaux Le Tampon

Les préconisations paysagères liées aux déplacements

Voie structurante :

- La création d'axes paysagers végétalisés majeurs permet de créer une ossature plantée au sein des quartiers et ainsi de créer une trame verte à l'échelle du grand paysage.
- La voie structurante intégrera des plantations d'alignement en privilégiant une strate arborée de grand développement pour créer de l'ombrage avec un espacement moyen entre les sujets de 8m.

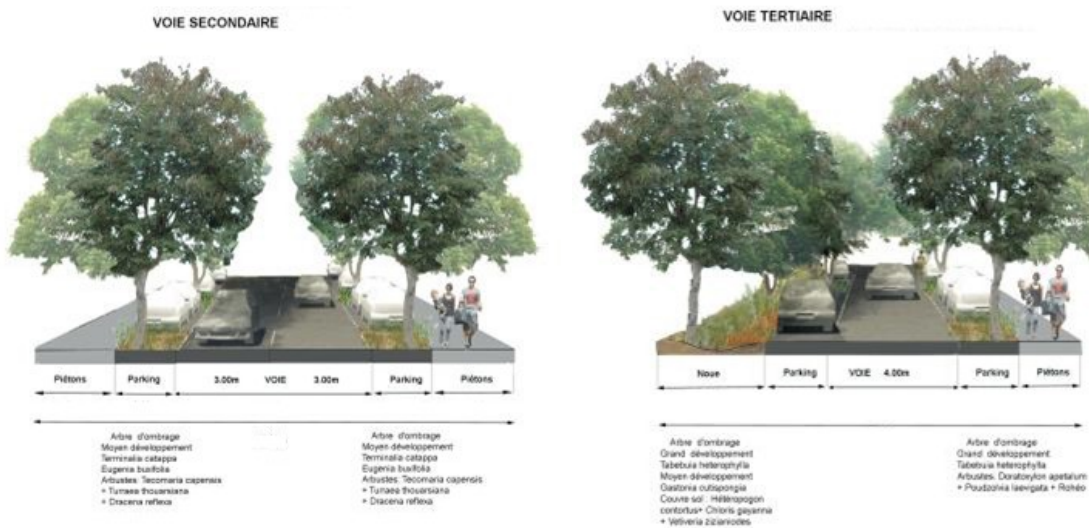
- A l'égard de l'emprise disponible, elle comportera une contre-allée végétale au minima d'un côté pour renforcer la sécurisation et le confort des piétons ; pour cela la banquette arbustive pourrait avoir une largeur moyenne de 1,0 mètre.
- Afin de renforcer la biodiversité végétale souhaitée, il y conviendra d'encourager des ratios suivants : pour 100m² d'espaces plantés environ 20 espèces végétales rencontrées.
- Le parti d'aménagement participera à la gestion des eaux pluviales par une gestion alternative : renforcer les systèmes de dépollution eau/air par une stratégie végétale (jardin d'infiltration, noues plantés, fossés végétalisés...)



Illustrations exemples de voie structurante centre-ville/ déviation/noues/ fossés drainants (Métropole/ Zac Beauséjour Ste Marie/ Ravine Blanche St Pierre)

Voie secondaire et tertiaire :

- La création d'axes paysagers végétalisés secondaires et tertiaires permet de créer une ossature plantée rattachée aux axes majeurs illustrés par les voies structurantes et ainsi de tisser une réelle trame verte.
- Les voies structurantes secondaires et tertiaires intégreront des plantations d'alignement en privilégiant une strate arborée de moyen développement pour créer de l'ombrage avec un espacement moyen entre les sujets de 6 mètres.
- Le parti d'aménagement participera à la gestion des eaux pluviales par une gestion alternative : renforcer les systèmes de dépollution eau/air par une stratégie végétale (jardin d'infiltration, noues plantés, fossés végétalisés...).
- Il s'agira également d'encourager le traitement des eaux de ruissellement issues des voiries et des parkings par infiltration ou phytoremédiation dans les espaces extérieurs.



Illustrations exemples de voie secondaire/ tertiaire/intégration de mails arborés et de noues/ fossés drainants



Illustrations de matériaux drainants pour les espaces de stationnement : pavage/alvéoles scories ou engazonnées

Cheminement piéton à créer :

- Le principe paysager fondamental est de protéger les espaces piétons du fort ensoleillement en définissant le mode de protection adapté selon la nature et la fréquentation des espaces (strate arborée, vélum, ombrière pergola...).
- L'objectif est d'ombrager le cheminement entre 10h00 et 16h00 et 80% des espaces d'attente.
- Il s'agira d'intégrer des plantations d'alignement en privilégiant une strate arborée de haut développement qui pourra comporter des palmiers, l'espacement moyen sera de 6m pour créer un important filtre solaire.
- Les matériaux à faible rayonnement thermique pour la réalisation des revêtements de sol et les matériaux perméables seront favorisés (béton drainant, stabiliser, stabilisé de scories, platelage bois...).
- Il devra être prévu d'intégrer systématiquement du mobilier d'assises sur les parcours.



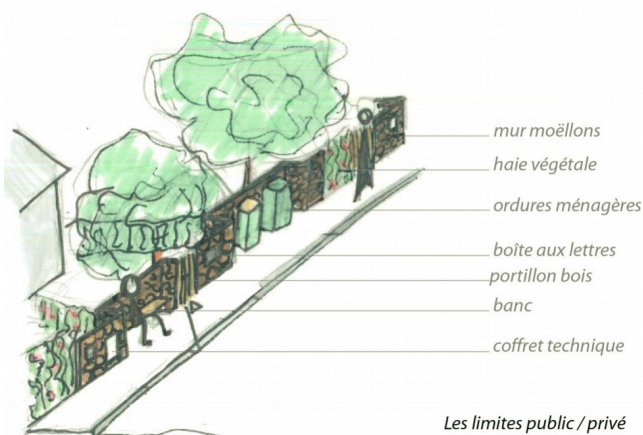
Illustrations d'aménagements de chemins piétons (St Pierre, St Paul, St Denis, St Pierre, St Leu)

Les préconisations paysagères en interface avec les îlots créés et inter îlots

- Il s'agit d'organiser les relations des nouveaux îlots aux centralités du quartier en définissant la vocation de chaque espace public ou semi public en cohérence avec la trame verte déjà constituée.
- Ces espaces plantés offriront une cohérence d'ensemble qui définira la vocation des espaces extérieurs publiques et privés en termes de taille et d'ambiance.
- Il s'agit d'encourager la mutualisation des espaces en favorisant la convivialité (parking, aires de jeux...).
- Il s'agit également de porter une attention particulière sur la localisation et l'intégration paysagère des points de collecte publics multi déchets à la limite de l'espace privé/public.



Illustrations d'espaces paysagers inter îlots et intégration des points de collecte dans un abri semi ouvert (Ste Marie- St Pierre)



Les limites public / privé

Les préconisations paysagères liées à l'entretien des espaces

- Adopter une gestion différenciée pour les espaces verts
- Favoriser les matériaux d'origine locale et recyclés localement
- Limiter l'arrosage automatique des espaces verts : ne pas installer de robinet de puisage sur l'espace public, privilégier le système d'arrosage goutte à goutte, mettre en place un système de paillage/mulch pour limiter le développement des plantes adventices et l'arrosage
- Favoriser l'usage de la lutte biologique et la lutte intégrée

● La préservation du Gecko vert de Manapany

Sur le territoire communal, il existe une espèce reptilienne protégée : le lézard vert de Manapany. Appartenant à la famille des *Geckonidae*, ce lézard diurne se caractérise par un corps gracile vert clair parsemé de petites taches rouges. De chaque côté de la tête, se dessinent des bandes longitudinales noires et blanches. Le lézard vert de Manapany est uniquement présent sur la région de Saint-Joseph, Manapany et Grand-Anse.

Essentiellement nectarivore, le lézard vert de Manapany se nourrit du suc contenu dans les fleurs et lèche les fruits mûrs, bananiers, bois de chandelle, manguier, papayer, vacoas. Il se nourrit également d'insectes, petits papillons, mouches, termites, araignées et myriapodes.




Sa reproduction se situe essentiellement pendant la saison chaude, entre septembre et février. La femelle dépose ses œufs par deux, généralement dans une fissure d'un tronc de vacoas. Plus ou moins ronds, les œufs blancs sont étroitement collés à leur support et sont abandonnés à leur sort. Suivant les conditions climatiques, l'éclosion des jeunes *Phelsuma* gris-verts interviendra entre 35 et 55 jours après la ponte. Ils sont tout de suite autonomes et recherchent aussitôt de la nourriture.






Par ailleurs, l'entretien des arbres (nettoyage, élagage et taille) doivent être privilégié pendant la période d'avril à août moins impactante pour l'espèce.





La palette végétale favorable au Gecko vert de Manapany est la suivante :

Espèces favorables au Gecko vert de Manapany			
Nom vernaculaire	Nom botanique	Type biologique	Illustration
Affouche	<i>Ficus densifolia</i> Miq.	Arbre	
Bananier	<i>Musa acuminata</i> Colla	Herbacée	

<p>Benjoin</p>	<p><i>Terminalia bentzoe</i> (L.) L. f.</p>	<p>Arbre</p>	
<p>Bois de chandelle</p>	<p><i>Dracaena reflexa</i> Lam.</p>	<p>Arbuste ou arbre</p>	
<p>Bois d'éponge</p>	<p><i>Polyscias cutispongia</i> (Lam.) Baker</p>	<p>Arbre</p>	
<p>Bois d'ortie</p>	<p><i>Obetia ficifolia</i> (Poir.) Gaudich</p>	<p>Arbuste ou arbre</p>	
<p>Bois matelot</p>	<p><i>Pemphis acidula</i> J.R Forst. Et G.</p>	<p>Arbrisseau</p>	

Cocotier	Cocos nucifera L.	Palmier	
Figuiers blanc	Ficus lateriflora Vahl	Arbre	
Latanier rouge	Latania lontaroides (Gaertn.) H.E. Moore	Palmier	
Malaye	Morinda citrifolia L.	Arbuste	
Manioc marron bord de mer	Scaevola taccada (Gaertn.) Roxb.	Arbuste	

<p>Mazambron marron</p>	<p><i>Aloe macra</i> Haw</p>	<p>Herbacée</p>	
<p>Palmiste blanc</p>	<p><i>Dictyosperma album</i> (Bory) H. Wendl. et Drude ex Scheff.</p>	<p>Palmier</p>	
<p>Palmiste rouge</p>	<p><i>Acanthophoenix rubra</i> (Bory) H. Wendl</p>	<p>Palmier</p>	
<p>Porcher</p>	<p><i>Thespesia populnea</i> (L.) Sol. Ex Corrêa</p>	<p>Arbuste</p>	
<p>Raisin de mer</p>	<p><i>Coccoloba uvifera</i> (L.) L.</p>	<p>Arbuste ou arbre</p>	

Saliette	Psidium retusa (Lam.) DC.	Arbrisseau	
Ti l'affouche	Ficus reflexa Thunb	Arbre	
Vacoa	Pandanus utilis Bory	Arbuste ou arbre	
Veloutier	Heliotropium foertherianum Diane et Hilger	Arbuste	

- **Le maintien et la plantation d'espèces indigènes ou d'espèces exotiques non envahissantes**

La Démarche Aménagements Urbains et Plantes Indigènes (DAUPI) engagée à la Réunion en 2011

La commune souhaite également sensibiliser et approfondir l'implication de chacun dans l'amélioration de la qualité de vie en éclairant les choix des habitants sur les végétaux à favoriser. A ce titre, la commune s'est appuyée sur la Démarche Aménagements Urbains et Plantes Indigènes (DAUPI). Ainsi, la Démarche Aménagements Urbains et Plantes Indigènes vise à favoriser l'utilisation d'espèces indigènes et d'espèces exotiques non envahissantes dans les projets d'aménagements des espaces urbains et périurbains.

Cette démarche poursuit trois grands objectifs :

- préserver la biodiversité en limitant l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes sur le territoire en favorisant l'utilisation d'espèces indigènes (ou d'espèces exotiques non envahissantes),
- favoriser le développement économique des filières concernées en augmentant leur activité et leur productivité, source de création d'emplois et de développement d'une démarche potentielle à l'exportation,
- et utiliser la démarche comme un tremplin pédagogique pour une meilleure sensibilisation de l'ensemble de la population réunionnaise aux enjeux stratégiques de conservation du patrimoine naturel.



Le projet de PLU de la commune traduit cette démarche respectueuse de la qualité et de la richesse de ses espèces végétale.

Les zones recensées par DAUPI sur Saint-Joseph

Dans le cadre de la démarche Aménagements Urbains et Plantes Indigènes, ont été identifiées les espèces indigènes et leurs zones favorables sur l'ensemble du territoire réunionnais.

Pour chacune de ces zones, une liste d'espèces indigènes a été réalisée afin d'apprendre à les reconnaître et comprendre leur distribution spatiale et leurs exigences écologiques, pour enfin aider aux choix des espèces à utiliser dans les aménagements.

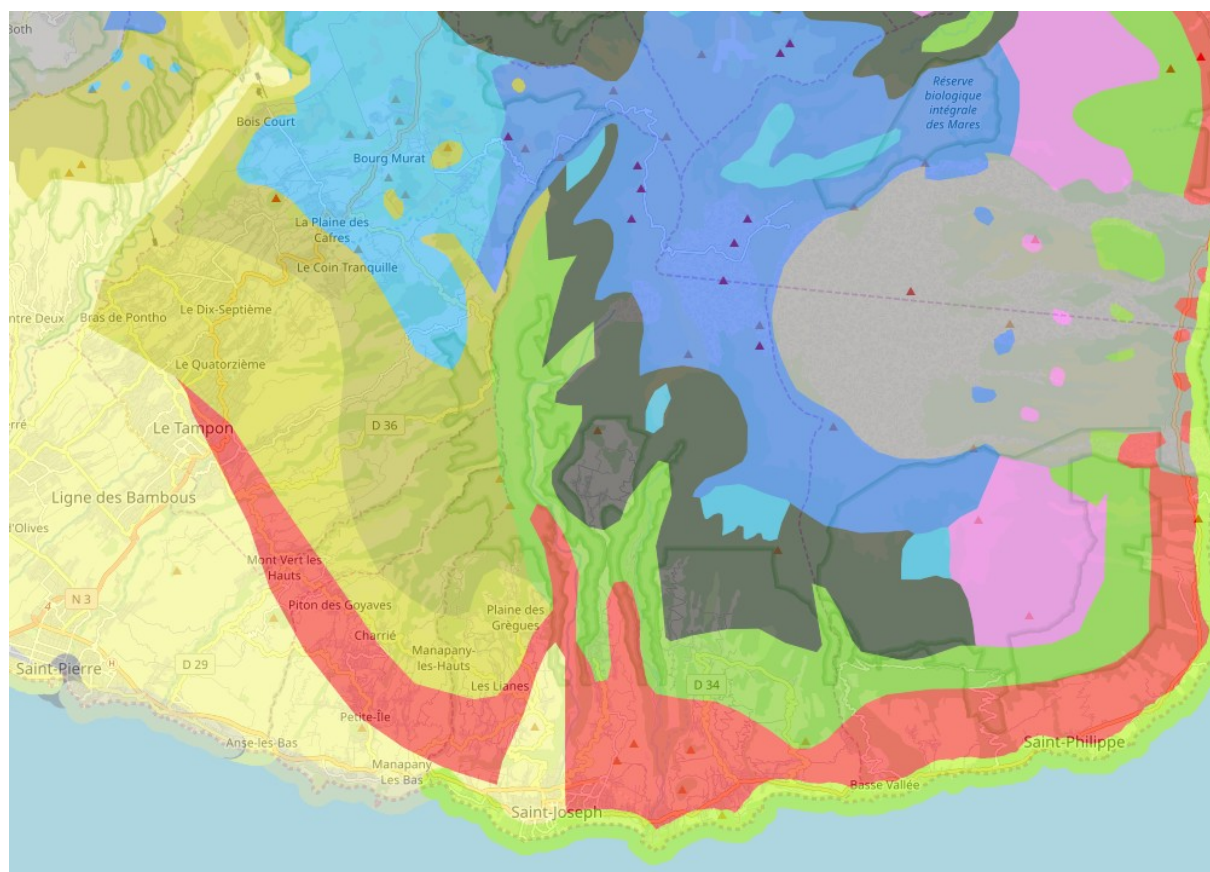
Ainsi, pour le territoire de Saint-Joseph, dix zones ont été recensées (se référer à la carte) :

L 1	falaise sèche et basse de la côte sous le vent	
L 2	falaise humide et basse de la côte au vent	
Zone 2	forêt semi sèche	
Zone 3	forêt humide de basse altitude	
Zone 4	forêt humide de moyenne altitude au vent	
Zone 5	forêt humide de moyenne altitude sous le vent	
Zone 6	forêt humide de montagne au vent	
Zone 7	forêt humide de montagne sous le vent	
Zone 9	forêt de tamarins	
Zone 10	végétation d'altitude	

Pour chacune de ces zones, une liste d'espèces indigènes est proposée afin de guider les Saint-Joséphois dans leur choix de plantation à réaliser. Ainsi, afin de préserver la biodiversité et limiter la plantation d'espèces exotiques envahissantes, il est important de respecter autant que possible les zones favorables DAUPI correspondantes aux différentes listes. Lorsque le projet se trouve à la limite entre deux zones favorables, le choix des espèces peut se faire dans les deux listes d'espèces indigènes.

Des fiches descriptives par espèce ont été réalisées. Elles décrivent les caractéristiques de la plante, son intérêt, ses exigences, sa culture et ses usages. Elles sont consultables sur le site internet DAUPI : <https://daupi.cbnm.org/index.php>

A noter, cependant, que le choix des espèces n'est pas restreint aux listes d'espèces DAUPI proposées dans ce document. D'autres espèces, notamment exotiques peuvent être plantées si elles ne présentent pas un risque d'envahissement des milieux naturels.



Source : <https://daupi.cbnm.org/pafette/#/taxons>

● La lutte contre les espèces invasives ou espèces exotiques envahissantes

Les espèces invasives ou espèces exotiques envahissantes contribuent à la perte de biodiversité à la Réunion. En effet, à la Réunion, où 30% des habitats d'origine sont encore présents et inclus depuis 2007 dans le cœur du Parc National, les espèces invasives sont devenues la première cause de perte de biodiversité. La lutte contre les espèces invasives est donc une priorité pour la sauvegarde des habitats naturels de la Réunion et le maintien de son classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

La prise de conscience de l'impact des espèces invasives à la Réunion, a fait émerger, une volonté forte de s'attaquer à ce fléau. De nombreuses actions ont été menées ces trente dernières années, tant dans le domaine de la recherche scientifique que dans les opérations de lutte active sur le terrain par divers organismes (la DEAL, le Département, l'ONF, la SREPEN, la Parc National de la Réunion, etc.). Ainsi, la stratégie de lutte contre les espèces invasives à la Réunion met en exergue l'absolue nécessité de développer des actions préventives plutôt que curatives en matière de gestion des processus invasifs.

En 2010, une « Stratégie de Lutte contre les Espèces Invasives à la Réunion » a vu le jour. Elle se décline en quatre axes :

- prévenir les introductions nuisibles, intentionnelles ou non, de nouvelles espèces invasives,
- lutter activement contre les espèces exotiques qui s'établissent (détection précoce et éradication rapide) et/ou qui se répandent (éradication, confinement et contrôle),
- sensibiliser, communiquer, éduquer et former (faciliter l'échange d'information) sur les espèces invasives à différents niveaux,
- et gouverner et animer la stratégie, avec un pilotage de la DEAL et une mise en œuvre par de nombreux partenaires.

Liste des plantes les plus envahissantes de La Réunion en milieux naturels ou anthropisés
(mise à jour : décembre 2015 - C. Lavergne, CBNM)

FAMILLE	NOMS SCIENTIFIQUES	NOMS COMMUNS	INVASIBILITE
ACANTHACEAE	<i>Strobilanthes hamiltonianus</i> (Steud.) Bosser et Heine	Califon	5
AGAVACEAE	<i>Furcraea foetida</i> (L.) Haw.	Choca vert	5
ANACARDIACEAE	<i>Rhus longipes</i> Engl.	Faux poivrier blanc	5
ANACARDIACEAE	<i>Schinus terebinthifolia</i> Raddi	Faux poivrier	5
ARACEAE	<i>Pistia stratiotes</i> L.	Laitue d'eau	5
ARALIACEAE	<i>Hedera helix</i> L.	Lierre commun	5
ASTERACEAE	<i>Ageratina riparia</i> (Regel) R. M. King et H. Rob.	Yapana marron, faux orthosifon	5
ASTERACEAE	<i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	Pâquerette, marguerite folle	5
ASTERACEAE	<i>Hypochoeris radicata</i> L.	Chicorée-pays	5
BIGNONIACEAE	<i>Tecoma stans</i> (L.) Juss. ex Kunth	Bois pissenlit	5
CAPRIFOLIACEAE	<i>Lonicera japonica</i> Thunb.	Chèvrefeuille	5
CASUARINACEAE	<i>Casuarina equisetifolia</i> L. subsp. <i>equisetifolia</i>	Filao pays	5
CYATHEACEAE	<i>Cyathea cooperi</i> (Hook. ex F. Muell.) Domin.	Fanjan australien	5
CYPERACEAE	<i>Cyperus involucratus</i> Rottb.		5
FABACEAE	<i>Acacia mearnsii</i> De Wild.	Acacia	5
FABACEAE	<i>Dichrostachys cinerea</i> (L.) Wight et Arn.	Kéké, mimosa clochette	5
FABACEAE	<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) de Wit	Cassi	5
FABACEAE	<i>Prosopis juliflora</i> (Sw.) DC.	Algaroba, zépinard, épinard	5
FABACEAE	<i>Ulex europaeus</i> L.	Genêt	5
LAURACEAE	<i>Litsea glutinosa</i> (Lour.) C. Rob.	Avocat marron	5
MALPIGIACEAE	<i>Hiptage benghalensis</i> (L.) Kurz	Liane papillon	5
MELASTOMATACEAE	<i>Clidemia hirta</i> (L.) D. Don	Tabac-bœuf	5
MELASTOMATACEAE	<i>Tibouchina urvilleana</i> (DC.) Cogn.	Lisandra	5
MYRSINACEAE	<i>Ardisia crenata</i> Sims	Bois de Noël	5
MYRTACEAE	<i>Psidium cattleianum</i> Sabine	Goyavier	5
MYRTACEAE	<i>Syzygium jambos</i> (L.) Alston	Jamrosat	5
OLEACEAE	<i>Fraxinus floribunda</i> Wall.	Frêne de l'Himalaya	5
OLEACEAE	<i>Ligustrum robustum</i> (Roxb.) Blume subsp. <i>walkerii</i> (Decne)	Troène de Ceylan	5
ONAGRACEAE	<i>Fuchsia boliviana</i> Carrière	Fuchsia de Bolivie	5
ONAGRACEAE	<i>Fuchsia magellanica</i> Lam.	Ti zanneau	5
ONAGRACEAE	<i>Fuchsia x exoniensis</i> Paxton	Zanneau	5
POACEAE	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	5
POACEAE	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	5
PONTEDERIACEAE	<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	Jacinthe d'eau	5
ROSACEAE	<i>Rubus alceifolius</i> Poir.	Raisin marron	5
SOLANACEAE	<i>Cestrum elegans</i> (Brongn. ex Neumann) Schtdl.	Jasmin pourpre, cestreau élégant	5
SOLANACEAE	<i>Solanum mauritianum</i> Scop.	Bringellier marron	5
STRELITZIACEAE	<i>Ravenala madagascariensis</i> Sonn.	Ravenale	5
URTICACEAE	<i>Boehmeria penduliflora</i> Wedd. ex D.G. Long	Bois chapelet	5
VERBENACEAE	<i>Lantana camara</i> L.	Galabert	5
ZINGIBERACEAE	<i>Hedychium gardnerianum</i> Sheppard ex Ker Gawl.	Longose	5
ACANTHACEAE	<i>Asystasia gangetica</i> (L.) T. Anderson subsp. <i>micrantha</i>	Herbe le rail	4
ACANTHACEAE	<i>Justicia carnea</i> Lindl.	Jacobinia	4
ACANTHACEAE	<i>Justicia gendarussa</i> Burm. f.	Yapana marron	4
ACANTHACEAE	<i>Ruellia brevifolia</i> (Pohl) C. Ezcurra		4
ADIANTACEAE	<i>Pityrogramma calomelanos</i> (L.) Link var. <i>aureoflava</i>		4
AGAVACEAE	<i>Agave gp. americanae</i> (Baker) Gentry	Choca bleu	4
AIZOACEAE	<i>Tetragonia tetragonoides</i> (Pall.) Kuntze	Zépinard, tétragone cornue	4
ARACEAE	<i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott	Songe	4
ARACEAE	<i>Landoltia punctata</i> (G. Mey.) Les et D.J. Crawford	Lentille d'eau	4
ARACEAE	<i>Zantedeschia aethiopica</i> (L.) Spreng.	Arum	4
ARALIACEAE	<i>Tetrapanax papyrifera</i> (Hook.) K. Koch	Tetrapanax	4
ASTERACEAE	<i>Montanoa hibiscifolia</i> Benth.	Marguerite de mai	4
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens walleriana</i> Hook. f.	Balsamine	4
BEGONIACEAE	<i>Begonia cucullata</i> Willd. var. <i>spatulata</i> (Lodd.) Golding	Bégonia, cœur de Jésus	4
BEGONIACEAE	<i>Begonia diadema</i> Linden ex Rodigas (hybride : <i>Begonia x</i>	Bégonia diadème	4
BEGONIACEAE	<i>Begonia rex</i> Putz. (= <i>Begonia rex cultorum</i>)	Bégonia	4
BIGNONIACEAE	<i>Dolichandra unguis-cati</i> (L.) L.G. Lohmann	Patte d'oiseau, griffe chatte,	4
CANNABACEAE	<i>Trema orientalis</i> (L.) Blume	Bois d'Andrèze	4
CASUARINACEAE	<i>Casuarina glauca</i> Sieber ex Spreng.	Filao multipliant	4
CONVOLVULACEAE	<i>Merremia tuberosa</i> (L.) Rendle	Rose de bois, liane sultane jaune, lia	4
CRASSULACEAE	<i>Kalanchoe pinnata</i> (Lam.) Pers.	Chèvrefeuille	4
CUCURBITACEAE	<i>Sechium edule</i> (Jacq.) Sw.	Chouchou	4
EBENACEAE	<i>Diospyros digyna</i> Jacq.	Mangé-tortue, soudefaf	4
FABACEAE	<i>Acacia dealbata</i> Link	Acacia poule, sapote	4
FABACEAE	<i>Albizia lebbek</i> (L.) Benth.	Acacia Bernier	4

FABACEAE	<i>Caesalpinia decapetala</i> (Roth) Alston	Bois noir	4
FABACEAE	<i>Centrosema virginianum</i> (L.) Benth.	Pois marron, pois savane	4
FABACEAE	<i>Desmodium intortum</i> (Mill.) Urb.	Sappan	4
GERANIACEAE	<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium Robert, herbe tangué	4
HYDRANGEACEAE	<i>Hydrangea macrophylla</i> (Thunb.) Ser. subsp. <i>macrophylla</i>	Hortensia	4
IRIDACEAE	<i>Crococsmia x crocosmiiflora</i> (Lemoine) N.E. Br.	Montbrétia	4
JUNCACEAE	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC. var. <i>gracilis</i> S. Carter		4
LAMIACEAE	<i>Prunella vulgaris</i> L.	Herbe Catois	4
LAMIACEAE	<i>Salvia coccinea</i> Buch'hoz ex Etl.	Sauge du Texas	4
LYTHRACEAE	<i>Cuphea ignea</i> A. DC.	Herbe cigarette	4
MAGNOLIACEAE	<i>Magnolia champaca</i> (L.) Baill. ex Pierre	Champac	4
MENISPERMACEAE	<i>Cocculus orbiculatus</i> (L.) DC.	Liane d'amarrage	4
MYRTACEAE	<i>Syzygium cumini</i> (L.) Skeels		4
OLEACEAE	<i>Ligustrum ovalifolium</i> Hassk.	Troène de Californie	4
ORCHIDACEAE	<i>Arundina graminifolia</i> (D. Don) Hochr.		4
PASSIFLORACEAE	<i>Passiflora edulis</i> Sims f. <i>edulis</i> et f. <i>flavicarpa</i> O. Deg	Grenadille violette et Grenadille	4
PASSIFLORACEAE	<i>Passiflora suberosa</i> L.	Grain d'encre, liane poc-poc (Mau), p	4
PHYLLANTHACEAE	<i>Breynia retusa</i> (Dennst.) Alston	Bois de corbeau, péteuse, ti pomme,	4
PHYLLANTHACEAE	<i>Bridelia micrantha</i> (Hochst.) Baill.		4
PHYTOLACCACEAE	<i>Rivina humilis</i> L.	Ti Groseille	4
PINACEAE	<i>Pinus pinaster</i> Aiton	Pin maritime	4
PLANTAGINACEAE	<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre	4
PLANTAGINACEAE	<i>Lophospermum erubescens</i> D. Don	Liane Maurandya	4
POACEAE	<i>Bromus sp.cf. tricoles</i> Kunth.	Brome	4
POACEAE	<i>Cenchrus clandestinus</i> (Hochst. ex Chiov.) Morrone	Kikuyu	4
POACEAE	<i>Coix lacryma-jobi</i> L.	Job, grains de Job, larmes de Job	4
POACEAE	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.		4
POACEAE	<i>Melinis minutiflora</i> P. Beauv.	Herbe molasse, Herbe à miel	4
POACEAE	<i>Microlaena stipoides</i> (Labill.) R. Br.		4
POACEAE	<i>Paspalum paniculatum</i> L.	Herbe duvet	4
POACEAE	<i>Paspalum urvillei</i> Steud.	Herbe de Vasey	4
POACEAE	<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	4
POACEAE	<i>Pogonatherum paniceum</i> (Lam.) Hack.	Ti bambou, bambou nain, bambou miniature	4
POACEAE	<i>Urochloa maxima</i> (Jacq.) R.D. Webster	Fataque	4
POLYGONACEAE	<i>Persicaria capitata</i> (Buch.-Ham. ex D. Don) H. Gross	Herbe corail, couvre-sol, herbe de l'Himalaya, renouée, boule à Boissier	4
POLYGONACEAE	<i>Persicaria chinensis</i> (L.) H. Gross	Liane rouge, Empreinte-la-vierge	4
POLYGONACEAE	<i>Persicaria sp.</i> (proche de <i>P. hydropiper</i> (L.) Delarbre	Persicaire, poivre-d'eau	4
POLYGONACEAE	<i>Rumex abyssinicus</i> Jacq.	Oseille sauvage	4
POLYGONACEAE	<i>Rumex acetosella</i> L. subsp. <i>pyrenaicus</i> (Pourr. ex Lapeyr.) Akeroyd.	Oseille sauvage	4
POLYGONACEAE	<i>Rumex steudeli</i> Hochst. ex A. Rich.	Patience	4
ROSACEAE	<i>Eriobotrya japonica</i> (Thunb.) Lindl.	Bibasse	4
ROSACEAE	<i>Fragaria vesca</i> L.	Ti fraisier, fraise des bois	4
ROSACEAE	<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th. Wolf		4
ROSACEAE	<i>Rubus rosifolius</i> Sm.	Framboise	4
RUTACEAE	<i>Murraya paniculata</i> (L.) Jack	Rameau, buis de Chine	4
RUTACEAE	<i>Triphasia trifolia</i> (Burm. f.) P. Wilson	Orangine	4
SCROPHULARIACEAE	<i>Verbascum thapsus</i> L.	Bouillon blanc	4
ZINGIBERACEAE	<i>Hedychium coccineum</i> Buch.-Ham. ex Sm.	Longose à fleurs rouges	4

Invasibilité :

5 : taxon exotique (ou cryptogène) très envahissant, dominant ou co-dominant dans les milieux naturels ou semi-naturels, ayant un impact direct fort sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes

4 : taxon exotique (ou cryptogène) envahissant se propageant dans les milieux naturels ou semi-naturels avec une densité plus ou moins importante sans toutefois dominer ou co-dominer la végétation

Annexe 1 – Définitions

Une plante envahissante ou invasive est un végétal « exotique » qui se naturalise et prolifère au détriment de la flore locale, menaçant ainsi la biodiversité, mais souvent aussi la santé ou la sécurité publique (plantes allergisantes, etc.). Ces plantes sont donc à bannir.

Une espèce est considérée comme invasive lorsqu'elle est naturalisée dans les milieux naturels et qu'elle constitue une menace pour l'équilibre des écosystèmes naturels ou pour le maintien d'espèces indigènes vivant dans ces écosystèmes. Ce type d'espèce représente un danger soit parce qu'elle accapare une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, soit parce qu'elle se nourrit directement des espèces indigènes.

Une espèce est considérée comme potentiellement invasive lorsqu'elle est connue pour être invasive sur d'autres territoires ayant des caractéristiques climatiques et écologiques similaires.

Ces « espèces invasives » ou « espèces exotiques envahissantes » deviennent dangereuses lorsqu'elles s'attaquent directement aux espèces indigènes ou prennent leur place dans les milieux naturels, tel le lézard vert de Madagascar destructeur des populations de lézard vert de Manapany originaire de la Réunion.

Plante indigène : Indigène qualifie une espèce ou un ensemble d'espèces présentes naturellement en un lieu, sans y avoir été amenées par l'homme mais connues aussi naturellement en d'autres lieux.

Arbre : Un arbre est une plante lignifiée terrestre capable de se développer par elle-même en hauteur, en général au-delà de sept mètres. Les arbres acquièrent par croissance secondaire une structure rigide composée d'un tronc qui généralement se ramifie en formant des branches. Le développement en hauteur et la ramification des branches permettent aux arbres d'augmenter leur capacité d'exploitation de l'espace aérien. La position des feuilles sur plusieurs niveaux permet à l'arbre de multiplier la surface d'échange pour la photosynthèse.

Au sens botanique, les arbres sont des plantes à bois véritable. Celui-ci, également appelé xylème secondaire, est produit par une rangée cellulaire (l'assise libéro-ligneuse) appelée cambium, située sous l'écorce.

Arbuste : Il désigne une plante ligneuse d'une taille inférieure à 8 mètres et à tronc marqué. L'arbuste adulte ressemble à un arbre de petite taille en croissance. Mais ayant terminé sa croissance, l'arbuste possèdera toujours un tronc de faible diamètre.

Arbrisseau : C'est une plante de 3 à 4 mètres de hauteur ramifiée dès la base (sans tronc net). L'arbrisseau en l'absence de tronc, se ramifie dès la base. Sa forme est dite « buissonnante ». Plusieurs arbrisseaux unis en un même lieu forment un buisson.

Liane : C'est un nom générique donné à tous les types de plante grimpante terrestres à tiges ligneuses particulièrement souple, qui utilise d'autres végétaux comme les arbres mais aussi d'autres supports verticaux, pour monter vers la canopée bénéficiant d'un meilleur ensoleillement. Le mot liane ne désigne pas une catégorie taxonomique, mais plutôt une description de la façon dont la plante croît, l'architecture de la liane et son évolution au cours de sa vie en fonction des étages forestiers qu'elle occupe et de la nature et des formes des supports qu'elle trouve différent de celles d'un arbre.

Palmier : Les palmiers sont des monocotylédones et ne sont donc pas des arbres, mais des « herbes géantes » : ils ne possèdent pas de vrai bois au sens botanique. Le palmier n'a pas de tronc mais un stipe, tige remplie de moelle ou de fibres, et n'a pas non plus de branches mais des palmes, qui selon les espèces peuvent avoir la forme d'un éventail (feuilles palmées), d'une plume (feuilles pennées) ou d'une structure intermédiaire entre ces deux formes (feuilles costapalmées).

Bambou : Les bambous sont une tribu de plantes monocotylédones appartenant à la famille des Poaceae (Graminacées). Ils sont caractérisés par des tiges formées d'un chaume creux lignifié à la croissance très rapide. Tous les bambous ont des tiges souterraines, appelées rhizomes. Ils permettent à la plante de croître en formant des touffes plus ou moins serrées

Cactiforme : Une plante (ou un organisme) cactiforme indique que la tige est large et les feuilles réduites, à l'instar de certaines Cactacées. La plante a la forme d'un Cactus.

Herbacée : Une plante herbacée est une plante dont la tige est souple et tendre, contrairement aux plantes ligneuses qui, elles, possèdent une tige solide et rigide, comme les arbres, les arbrisseaux et les lianes.

Un bâtiment écran : Un bâtiment qui consiste à fixer aux bâtiments situés le long de l'infrastructure une hauteur minimale suffisante pour assurer la protection des bâtiments situés à l'arrière.

L'épannelage : Consiste à ce que les hauteurs minimales augmentent en fonction de la distance à la source de bruit, chaque bâtiment protégeant l'autre.

Annexe 2 – Liste des principales plantes exotiques envahissantes, ou potentiellement envahissante des milieux naturels de la Réunion

RESPECTER L'EQUILIBRE DE L'ECOSYSTEME

RECOMMANDATIONS VIS A VIS DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

OBJECTIF: Procrire les espèces exotiques envahissantes, ou, potentiellement envahissantes dans la palette végétale.

Liste des principales plantes exotiques envahissantes des milieux naturels et secondarisés de La Réunion

STRATE ARBORESCENTE

- *Acacia dealbata*
- *Acacia farnesiana*
- *Acacia mearnsii*
- *Albizia lebbek*
- *Bridelia micrantha*
- *Casuarina equisetifolia*
- *Cinnamomum burmannii*
- *Cinnamomum camphora*
- *Eriobotrya japonica*
- *Flacourtia indica*
- *Fraxinus floribunda*
- *Grevillea banksii*
- *Litsea glutinosa*
- *Litsea monopetala*
- *Michelia champaca*
- *Pinus pinaster*
- *Ravenala madagascariensis*
- *Schinus terebinthifolius*
- *Syzygium jambos*
- *Tecoma stans*
- *Trema orientalis*

STRATE HERBACEE

- *Agave vera-cruz*
- *Ageratina riparia*
- *Anthoxanthum odoratum*
- *Bambusa multiplex*
- *Bambusa vulgaris*
- *Begonia cucullata*
- *Begonia diadema*
- *Begonia rex*
- *Begonia ulmifolia*
- *Breynia retusa*
- *Carex ovalis*
- *Colocasia esculenta*
- *Cortaderia selloana*
- *Cuphea ignea*
- *Cyathea cooperi*
- *Duchesnea indica*
- *Eriogon karvinskianus*
- *Furcraea foetida*
- *Hedychium coccineum*
- *Hedychium flavescens*
- *Hedychium gardenianum*
- *Holcus lanatus*
- *Hydrangea macrophylla*
- *Hylocereus undatus*
- *Hypochoeris radiata*

STRATE ARBUSTIVE

- *Ardisia crenata*
- *Boehmeria penduliflora*
- *Caesalpinia decapetala*
- *Cnidium hirta*
- *Cocculus orbiculatus*
- *Dichrostachys cinerea*
- *Fuchsia boliviana*
- *Fuchsia magellanica*
- *Fuchsia x exoniensis*
- *Lantana camara*
- *Leucaena leucocephala*
- *Ligustrum ovalifolium*

- *Impatiens walleriana*
- *Kalanchoe laxiflora*
- *Kalanchoe pinnata*
- *Melinis minutiflora*
- *Microlaena stipioides*
- *Oxalis corniculata*
- *Panicum maximum*
- *Paspalum paniculatum*
- *Plantago lanceolata*
- *Pogonatherum panicum*
- *Polygonum capitatum*
- *Polygonum chinense*
- *Prosopis juliflora*
- *Prunella vulgaris*
- *Pteridium aquilinum*
- *Rorippa nasturtium-aquaticum*
- *Rumex abyssinicus*
- *Rumex acetosella*
- *Rumex obtusifolius*
- *Salvia coccinea*
- *Salvinia molesta*
- *Strobilanthes hamiltonianus*
- *Tetragonia tetragonoides*
- *Tridax procumbens*
- *Triphasia trifolia*
- *Verbascum thapsus*
- *Zantedeschia aethiopica*

Source /LEU REUNION

LIANES

- *Antigonon leptopus*
- *Hiptage benghalensis*
- *Lonicera japonica*
- *Lophospermum erubescens*
- *Merreria tuberosa*
- *Passiflora suberosa*

*Source : Liste établie par l'ICUN : www.iucn.org

RESPECTER L'EQUILIBRE DE L'ECOSYSTEME

RECOMMANDATIONS VIS A VIS DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

OBJECTIF: Procrire les espèces exotiques envahissantes, ou, potentiellement envahissantes dans la palette végétale.

Liste (non exhaustive) des espèces exotiques potentiellement envahissantes à l'île de La Réunion

Espèces à considérer en priorité*:

- *Duranta erecta*
- *Lantana trifolia*
- *Ricinus communis*
- *Spathodea campanulata*
- *Terminalia catappa*

Espèces à considérer en priorité*:

- *Coffea canephora*
- *Ixora finlaysoniana*
- *Mimosa diplotricha*
- *Mimosa pudica*
- *Psidium guajava*
- *Senna alata*
- *Solanum torvum*
- *Tithonia diversifolia*

Les espèces citées ici sont celles qui ont été listées par l'IUCN dans un milieu au climat similaire à La Réunion, en l'occurrence Mayotte. Si elles sont importées sur le territoire réunionnais, il y a un risque qu'elles deviennent envahissantes.

STRATE HERBACEE

Autres espèces potentiellement envahissantes:

- *Achyranthes aspera*
- *Ageratum conyzoides*
- *Ananas bracteatus*
- *Asystasia gangetica*
- *Bidens pilosa*
- *Canna indica*
- *Chloris barbata*
- *Coix lacryma*
- *Desmodium incanum*
- *Echinochloa colona*
- *Hippobroma longiflora*
- *Imperata cylindrica*
- *Ludwigia erecta*
- *Pennisetum glaucum*
- *Pennisetum polystachyon*
- *Pentas lanceolata*
- *Senna obtusifolia*
- *Senna occidentalis*
- *Sida acuta*
- *Solanum americanum*
- *Sphagneticola trilobata*
- *Stachytarpheta cayennensis*
- *Stachytarpheta jamaicensis*
- *Tristemma virisanum*

* Les espèces à considérer en priorité sont celles dont on a remarqué la présence et le caractère envahissant à La Réunion.

STRATE ARBORESCENTE

- *Acacia auriculiformis*
- *Adenanthera pavonina*
- *Albizia chinensis*
- *Aleurites moluccana*
- *Castilla elastica*
- *Cinnamomum verum*
- *Desmanthus virgatus*
- *Kleinhovia hospita*
- *Mangifera indica*
- *Pithecolobium dulce*
- *Sapindus seponaria*
- *Sterculia foetida*

STRATE ARBUSTIVE

- *Acacia mangium*
- *Annona squamosa*
- *Citrus aurantiifolia*
- *Citrus reticulata*

*Source: Liste établie par l'IUCN : www.iucn.org







Annexe 3 – Liste des principales plantes endémiques et indigènes à favoriser dans les aménagements

<p>INTRODUCTION DE L'ENDÉMISME PALETTE VEGETALE NON EXHAUSTIVE D'ESSENCES ENDEMIQUES ET INDIGENES</p>	<p>OBJECTIF: Valoriser les plantes "locales" déjà présentes sur site adaptée au climat</p>
<p>STRATE ARBORESCENTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois noir des Hauts / <i>Diospyros borbonica</i> - Bois puant / <i>Foetidia mauritiana</i> - Bois de poupart / <i>Poupartia borbonica</i> - Bois de judas / <i>Cossinia pinnata</i> - Bois d'éponge / <i>Gastonia cutispongia</i> - Bois de senteur bleu / <i>Dombeya populnea</i> - Bois de senteur blanc / <i>Ruizia cordata</i> - Mahot tantan / <i>Dombeya acatangula</i> - Latanier rouge / <i>Latania lontaroides</i> - Palmiste blanc / <i>Dyctosperma album</i> - Bois rouge / <i>Cassine orientalis</i> - Change écorce / <i>Aphloia theiformis</i> - Bois d'osto / <i>Antirrhoea verticillata</i> - Bois d'olive noir / <i>Olea europea sub. 'Africana'</i> - Bois de gaulette - Sophore tomenteux / <i>Sophora tomentosa</i> - Benjoin / <i>Terminalia bentzoe</i> - Palmiste rouge / <i>Acanthophoenix rubea</i> - Veloutier / <i>Tournefortia argentea</i> - Bois de sable / <i>Indigofera amnoxylum</i> - Bois dur / <i>Securinea durissima</i> 	<p>STRATE ARBUSTIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois d'arrette des bas / <i>Dodonaea salicifolia</i> - Ti bois de senteur / <i>Croton mauritianus</i> - Manioc bord de mer / <i>Scaevola taccada</i> - Bois de chenille / <i>Clerodendron hétérophylum</i> - Bois de rongue / <i>Erythroxylon laurifolium</i> - Bois de joli coeur / <i>Pittosporum senecia</i> - Bois de tension / <i>Pouzolzia levigata</i> - Leea / <i>Leea Rubra</i> - Veloutier / <i>Turnefortia</i> - Sallette / <i>Psidia retusa</i> - Vacoa / <i>Pandanus sp.</i> - Bois de buis / <i>Femelia buxifolia</i> - Bois d'ortie / <i>Obeitia ficifolia</i> (plante hôte d'un papillon endémique de La Réunion) - <i>Salamis augustina</i> - Bois de demoiselle - Bois de Chandelle / <i>Dracaena reflexa</i> - Bois de ronde / <i>Carissa xylopicron</i> - Bois de pintade / <i>Tarennia borbonica</i>
	<p>STRATE HERBACEE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fougère / <i>Nephrolepis biserrata</i> - Fougère / <i>Nephrolepis abrupta</i> - Fougère / <i>Adiantum rhizophorum</i> - Fougère / <i>Asplenium viviparum</i> - Mazambon marron / <i>Aloe macra Haw</i> - Z'herbe pic fesse / <i>Zozia</i> - Patate à durand / <i>Taccada</i> - Vétiver / <i>Vetiveria zizanioides</i> - Citronnelle marron / <i>Cymbopogon excavatus</i> - Papyrus / <i>Cyperus sp.</i> - Laïche / <i>Carex brunnea</i>
	<p>LIANES</p> <ul style="list-style-type: none"> - / <i>Secamone volubilis</i> - Liane jaune / <i>Danais fragrans</i> - Bois de sinte / <i>Scutia myrtina</i>

Annexe 4 - Palette végétale illustrée – non exhaustive : les Arbres

Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p>Aphloia theiformis Origine: indigène Réunion Hauteur à maturité: 8 à 15 m Feuillage simple alterné Petite floraison blanche</p>	<p>Change écorce ou Goyave marron</p>	<p>Rusticité Ombrage</p>	
<p>Cassine orientale Origine : endémique Mascareignes Hauteur à maturité: 8 à 15m Feuillage vert luisant Floraison jaunâtre Sujet hétérophylle: les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes</p>	<p>Bois rouge</p>	<p>Rusticité Ombrage Croissance rapide</p>	
<p>Cossinia pinnata Origine : endémique Réunion Hauteur à maturité: 5 à 8 m Ramification fréquente à la base Floraison blanche</p>	<p>Bois de Judas</p>	<p>Rusticité Ombrage Port ramifié</p>	
<p>Hibiscus columnaris Origine : endémique Réunion / Maurice Hauteur à maturité: 8 à 10m Floraison jaune Sujet hétérophylle: les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes</p>	<p>Mahot rempart</p>	<p>Ombrage Port dressé souvent ramifié</p>	
<p>Mimusops balata Origine : endémique Réunion/Maurice Hauteur à maturité: 8 à 12 m Feuillage disposé en spirale Tronc droit, écorce fissurée Floraison insignifiante</p>	<p>Grand Natte</p>	<p>Ombrage Port compact Croissance rapide</p>	
<p>Olea lancea Origine : indigène Réunion Hauteur à maturité: 5 à 6 m Ecorce claire Feuillage coriace vert foncé sur la face supérieure et clair face inférieure Floraison blanche</p>	<p>Bois d'olive blanc</p>	<p>Port élané Croissance rapide</p>	

Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p>Olea europaea Sub «Africana» Origine : exotique (Asie) Hauteur à maturité:5 à 10 m Feuillage coriace vert gris argenté Floraison blanche</p>	<p>Bois d'olive noir</p>	<p>Port érigé Cime arrondie</p>	
<p>Gastonia cutispongia Origine : endémique Réunion Hauteur à maturité:5 à 6 m Tronc lisse, écorce grise Grande feuille ovale coriace Floraison insignifiante</p>	<p>Bois d'éponge</p>	<p>Port compact en boule Croissance rapide</p>	
<p>Securinega durissima Origine : indigène Réunion Hauteur à maturité:8 à 10 m Floraison insignifiante Sujet hétérophyll: les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes</p>	<p>Bois dur</p>	<p>Rusticité Ombrage</p>	
<p>Terminalia bentzoe Origine: endémique Mascareignes Hauteur à maturité: 8 à 10 m Sujet hétérophyll: les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes Floraison blanche odorante</p>	<p>Benjoin</p>	<p>Rusticité Ombrage Port étagé Croissance rapide</p>	
<p>Eugenia buxifolia Origine: endémique Réunion Hauteur à maturité: 6 à 8 m Sujet hétérophyll: les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes Floraison blanche</p>	<p>Bois de nèfles</p>	<p>Rusticité Ombrage Feuillage léger</p>	
<p>Hibiscus boryanus DC Origine: endémique Réunion/Maurice Hauteur à maturité: 8 à 10 m Sujet hétérophyll: les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes Floraison rouge/orange</p>	<p>Mahot bâtard</p>	<p>Port élancé Ombrage Croissance rapide</p>	


Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p>Calophyllum inophyllum Origine: exotique (Afrique/ Asie) Hauteur à maturité: 10 à 15 m Feuillage dense et coriace, large houppier Floraison blanche odorante</p>	<p>Takamaka bord de mer</p>	<p>Port compact Ombrage Résistance embruns Croissance rapide</p>	
<p>Callistemon citrinus Origine: exotique (Australie) Hauteur à maturité: 4 à 6 m Feuillage vert foncé aromatique au froissement Floraison en épis/goupillons rouge vermillon</p>	<p>Rince bouteille</p>	<p>Port retombant Croissance rapide Floraison</p>	
<p>Delonix regia Origine: exotique (Madagascar) Hauteur à maturité: 5 à 10m Perte du feuillage en saison sèche Floraison rouge caractéristique</p>	<p>Flamboyant</p>	<p>Identité de l'île / Noël Floraison repère Ombrage parasol Croissance rapide</p>	
<p>Pandanus utilis Bory Origine: indigène Mascareignes Hauteur à maturité: 4 à 6 m Feuillage inséré en spirales Fruit appelé pimpin caractéristique</p>	<p>Vacoa</p>	<p>Résistance embruns Brise vent Silhouette graphique Croissance rapide</p>	
<p>Tournefortia argentea Origine: indigène Réunion Hauteur à maturité: 4 à 6 m Feuillage duveteux, gris argenté Floraison blanche</p>	<p>Veloutier bord de mer</p>	<p>Résistance embruns Port étalé Silhouette graphique</p>	
<p>Thespesia populnea Origine: indigène Réunion Hauteur à maturité: 5 à 10 m Feuilles en forme de cœurs Floraison jaune</p>	<p>Porcher</p>	<p>Port étalé Ombrage Croissance rapide</p>	







Les palmiers

Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p>Dictyosperma album bory Origine: endémique Réunion Hauteur à maturité: 10 à 15 m Feuilles longues et nombreuses Stipe élargi à la base</p>	Palmiste blanc	Port élancé Résistance aux vents	
<p>Hyophorbe indica gaertn Origine : endémique Réunion Hauteur à maturité: 8 à 10 m Feuilles composés très découpés Stj grêle et dressé</p>	Palmiste poison ou Palmiste cochon	Port élancé Silhouette graphique	
<p>Hyophorbe verschaffeltii Origine: endémique des Mascareignes Hauteur à maturité: 5 à 6m Feuilles en couronne compact Stipe lisse, gris et renflé à la base</p>	Palmier bouteille ou Palmier fusain	Port élancé Silhouette graphique en forme de bouteille	
<p>Caryota mitis Lour. Origine: exotique (Chine/Malaisie) Hauteur à maturité: 5 à 8 m Feuillage bipenné rappelant le feuillage des céleris ou des caudales de poisson Stipe ramifié à la base</p>	Palmier queue de Poisson ou Palmier céleri	Croissance rapide Port stipe multiple Feuillage graphique	
<p>Hyophorbe lagenicaulis Origine: endémique Maurice Hauteur à maturité: 3 à 4m Stipe court massif et renflé Cime comportant au moins cinq feuilles</p>	Palmier bombonne	Croissance rapide Silhouette graphique Petite taille	
<p>Neodypsis decaryi Origine: endémique Madagascar Hauteur à maturité: 8 à 10 m Pousse des palmes sur trois axes opposés formant un triangle Feuillage gris argenté</p>	Palmier triangle	Port en plumeau Pyramidal Croissance rapide	




<p>Phoenix dactylifera Origine : exotique (Afrique/Inde) Hauteur à maturité: 15 à 25 m Stipe cylindrique portant une couronne de feuilles longues et finement divisées</p>	<p>Palmier Dattier</p>	<p>Croissance rapide Port en éventail Silhouette graphique</p>	
<p>Bismarckia nobilis Origine : endémique Madagascar Hauteur à maturité: 10 à 15m Jeune stipe marqué par les cicatrices de feuilles et stipe adulte lisse Grandes feuilles de couleur gris argenté</p>	<p>Palmier de Bismarck</p>	<p>Couleur des palmes gris argenté Port en éventail</p>	
<p>Roystonea regia Origine: exotique (Cuba) Hauteur à maturité: 12 à 15m Large stipe gris Grandes feuilles pennées Couronne luxuriante</p>	<p>Palmier royal</p>	<p>Port érigé Silhouette majestueuse Croissance rapide</p>	

Les arbustes (haies/ bosquets/ noues)



<p>Nom scientifique Caractéristiques</p>	<p>Nom usuel</p>	<p>Intérêt</p>	<p>Illustration</p>
<p>Coffea mauritiana Origine: endémique Réunion /Maurice Hauteur à maturité: 3 à 4 m Feuillage simple opposé Floraison odorante blanche</p>	<p>Café marron</p>	<p>Croissance rapide Port ramifié</p>	




Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p>Doratoxylon apetalum Origine: indigène Réunion Hauteur à maturité: 3 à 4 m – 6m Sujet hétérophyll: les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adulte</p>	<p>Bois de gaulette</p>	<p>Port ramifié</p>	
<p>Dombeya acutangula Subsp. acutangula Origine: endémique Réunion Hauteur à maturité: 3 à 4 m Feuillage alterné Floraison blanche</p>	<p>Mahot tantan Petit mahot</p>	<p>Port buissonnant</p>	
<p>Dracaena reflexa Origine : indigène Réunion Hauteur à maturité: 4 à 6 m Feuillage lancéolé très découpé Floraison en inflorescence dressée blanche</p>	<p>Bois de chandelle</p>	<p>Port érigé en parasol Silhouette graphique</p>	
<p>Dodonea viscosa Origine: indigène Réunion Hauteur à la plantation: 80 cm Hauteur à maturité: 2 à 3 m Feuillage léger Floraison insignifiante</p>	<p>Bois d'Arnette ou Bois de reinette</p>	<p>Croissance rapide Parfum de pomme des feuilles froissées</p>	
<p>Phyllanthus casticum Origine: indigène Mascareignes Hauteur à maturité: 2 à 4 m Feuillage alterné Floraison rouge foncé</p>	<p>Bois de demoiselle</p>	<p>Cime en parasol</p>	
<p>Pittosporum senacia subsp. senacia Origine: indigène Réunion Hauteur à maturité: 3 à 5 m Feuillage regroupé au sommet des rameaux Floraison blanche orangé</p>	<p>Boisde joli cœur Bois de carotte</p>	<p>Port ramifié Odeur des feuilles froissées (carotte)</p>	

Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p>Coptosperma borbonica Origine: endémique Réunion/Maurice Hauteur à maturité: 3 à 5 m Feuillage dressé, feuilles juvéniles colorées avec une nervure rouge Floraison blanche odorante</p>	<p>Bois de pintade</p>	<p>Feuillage juvénile rappelant le plumage du volatile</p>	
<p>Pouzolzia laevigata Origine: endémique Réunion/Maurice Hauteur à maturité: 1 à 3m Feuillage groupé, plante dioïque</p>	<p>Bois de tension ou bois de fièvre</p>	<p>Plante hôte de <i>Antanartia borbonica</i> (papillon endémique de la Réunion)</p>	
<p>Turraea thouarsiana Origine: endémique Réunion/ Maurice Hauteur à maturité: 3 à 4 m Sujet hétérophylle: les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes Floraison blanche</p>	<p>Bois de quivi</p>	<p>Port érigé Rustique</p>	
<p>Scaevola taccada Origine: Exotique (Afrique/ Inde) Hauteur à maturité: 1 à 2.50 m Feuillage charnu Floraison blanche</p>	<p>Manioc marron bord de mer</p>	<p>Résistance aux embruns Port buissonnant Croissance rapide</p>	
<p>Dianella tasmanica Statut: exotique (Australie) Hauteur à maturité: 0.50 à 0.80 m Plante vivace formant une touffe de longues feuilles rubanées Floraison bleu</p>	<p>Dianella</p>	<p>Rustique Croissance rapide</p>	
<p>Leea guineensis Statut: Indigène Réunion Hauteur à maturité: 2 à 3.50 m Large feuillage découpé et gaufré Floraison rouge corail et blanc nacré</p>	<p>Bois de sureau</p>	<p>Port dressé Croissance rapide</p>	

Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p>Vepris lanceolata Origine: Indigène Réunion Hauteur à maturité: 2 à 4 m Feuillage mince et découpé</p>	<p>Patte poule</p>	<p>Port dressé Cime arrondie</p>	
<p>Brunfelsia hopean Statut: exotique (Amérique centrale) Hauteur à maturité: 2 à 3 m Floraison odorante bi colore violet/blanc</p>	<p>Franciscea Galant de nuit</p>	<p>Port étalé Parfum Croissance rapide</p>	
<p>Obetia ficifolia Statut: endémique Mascareignes Hauteur à maturité: 3 à 5 m Feuillage groupé au sommet des rameaux Floraison insignifiante</p>	<p>Bois d'ortie</p>	<p>Port érigé Feuillage graphique</p>	

Les couvre sols

Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p>Psidia retusa Origine : endémique Réunion Hauteur à maturité: 0.40 à 0.80 m Feuillage charnu Floraison blanche</p>	<p>Salette</p>	<p>Résistance Embruns Port en boule</p>	
<p>Ophiopogon jaburan Origine : exotique (Asie) Hauteur à maturité: 0.20 à 0.40 m Plante vivace au feuillage linéaire découpé en touffe Floraison en grappe blanche</p>	<p>Muguet péi</p>	<p>Robuste Multiplication rapide Croissance rapide</p>	

Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p>Rhoeo discolor / Tradescantia spathacea Origine: exotique (Antilles/ Amérique centrale) Hauteur à maturité: 0.40m Plante vivace succulente, feuillage violacé en touffe</p>	<p>Rhoéo</p>	<p>Résistance à la sécheresse Multiplication rapide Croissance rapide Couleur violette</p>	
<p>Nephrolepis biserrata Origine : indigène Réunion Hauteur à maturité: 0.40 à 0.50 m Feuillage grande fronde en touffe retombante</p>	<p>Fougère rivière Ou fougère noire</p>	<p>Feuillage graphique Découpé Croissance rapide</p>	
<p>Ipomoea pes-caprae Origine : indigène Réunion Hauteur à maturité: 0.40 à 0.50 m Liane rampante herbacée pérenne Floraison rose</p>	<p>Patate à Durand</p>	<p>Résistance à la sécheresse et aux embruns Croissance rapide</p>	
<p>Aloe macra Haw. Origine : endémique Réunion Hauteur à maturité: 0.40m à 0.60m Plante succulente vivace, Feuillage épais allongé Floraison clochettes oranger</p>	<p>Mazambon marron</p>	<p>Rustique Croissance rapide</p>	